

Championnat des clubs jeu provençal 2024 Poule B

1	SAINT APOLLINAIRE	Match 1 : à 8H00		9 MARS	
2	LAC	LAC	FENAY	12	12
3	MIREBEAU 1	MIREBEAU 1	USCVL 2	16	8
4	FENAY	SAINT APOLLINAIRE	EXEMPT		
5	USCVL 2				
6	EXEMPT	Match 2 : à 14h00		9 MARS	
		SAINT APOLLINAIRE	USCVL 2	16	8
		LAC	MIREBEAU 1	16	8
		FENAY	EXEMPT		
		Match 3 : à 8H00		10 MARS	
		SAINT APOLLINAIRE	LAC	10	14
		MIREBEAU 1	FENAY	16	8
		USCVL 2	EXEMPT		
		Match 4 : à 14H00		10 MARS	
		SAINT APOLLINAIRE	FENAY	4	20
		LAC	USCVL 2	14	10
		MIREBEAU 1	EXEMPT		
		Match 5 : à 8H00		1 SEPTEMBRE	
		FENAY	USCVL 2		
		SAINT APOLLINAIRE	MIREBEAU 1		
		LAC	EXEMPT		

Classement au dimanche 10 mars

1. Le LAC 11 + 16 pts
2. MIREBEAU 1 7 + 8 pts
3. FENAY 6 + 8 pts
4. St APOLLINAIRE 5 - 12 pts
5. USCVL 2 3 - 20 pts

Championnat des clubs jeu provençal 2024 Poule A

1	LPP	Match 1 : à 8H00			9 MARS	
2	USCVL 1	LPP	USCVL 1	4	20	
3	MIREBEAU 2	MIREBEAU 2	COMBLANCHIEN	14	10	
4	COMBLANCHIEN	MARSANNAY	GRESILLES	10	14	
5	MARSANNAY					
6	GRESILLES	Match 2 : à 14h00			9 MARS	
		LPP	COMBLANCHIEN	20	4	
		USCVL 1	MARSANNAY	7	17	
		MIREBEAU 2	GRESILLES	14	10	
		Match 3 : à 8H00			10 MARS	
		LPP	GRESILLES	24	0	
		USCVL 1	COMBLANCHIEN	24	0	
		MIREBEAU 2	MARSANNAY	6	18	
		Match 4 : à 14H00			10 MARS	
		LPP	MIREBEAU 2	14	10	
		USCVL 1	GRESILLES	14	10	
		COMBLANCHIEN	MARSANNAY	8	16	
		Match 5 : à 8H00			1 SEPTEMBRE	
		LPP	MARSANNAY			
		COMBLANCHIEN	GRESILLES			
		USCVL 1	MIREBEAU 2			

Classement au dimanche 10 mars

1. USCVL 1 10 + 34 pts
2. LPP 10 + 28 pts
3. MARSANNAY 10 + 26 pts
4. MIREBEAU 2 8 - 4 pts
5. GRESILLES 6 - 28 pts
6. COMBLANCHIEN 4 - 56 pts

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



COMITE REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

STATUTS

I. - BUT et COMPOSITION

Article 1 - Conformément aux dispositions du Code du Sport en application de l'article 3 des statuts de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) approuvés par le Ministre chargé des Sports, il est institué un groupement sportif, intermédiaire entre les Comités départementaux et la F.F.P.J.P qui prend le nom de Comité Régional de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

Il veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Il s'engage à prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au Boulodrome Régional du Val d'Amour, Z.A. Pré Bernard, 39380 BANS.

Il peut être transféré en tout lieu de cette ville par simple décision du Comité Directeur et dans une autre ville de l'un des départements qui composent le Comité Régional BFC à la suite d'une délibération de l'Assemblée Générale.

Article 2 - Le Comité Régional BFC est un organisme régional interne à la Fédération, régi par le Code du Sport, constitué en conformité avec les dispositions de l'article 3 des statuts de la F.F.P.J.P. Son champ d'action territorial correspond à celui du découpage des régions administratives.

Il a pour mission de mettre en œuvre les actions et les textes de la Fédération dans le respect de ses règlements généraux, des présents statuts et de son règlement intérieur qui auront été adoptés en Assemblée Générale.

Article 3 - Le Comité Régional BFC regroupe les Comités Départementaux de : Côte d'Or (21), Doubs (25), Jura (39), Nièvre (58), Haute-Saône (70), Saône et

Loire (71), Yonne (89) et Territoire de Belfort (90).

Le titre de membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui ont rendu des services au Comité Régional ou aux activités qu'il régit, soit en ayant exercé des fonctions officielles, soit par tout autre moyen. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation.

Il détient ses pouvoirs fédéraux en vertu d'une délégation de pouvoir consentie par la F.F.P.J.P. en application du Code du Sport, mais que cette dernière peut lui retirer à tout instant pour manquement à ses obligations.

Article 4 - Le Comité Régional BFC, autorité administrative et sportive a notamment pour mission, dans son champ de compétence territorial:

- De constituer un lien administratif et sportif avec les organes centraux de la F.F.P.J.P;
- D'assurer la coordination de l'application des règlements et des décisions émanant de la F.F.P.J.P par les Comités départementaux qui le composent et de résoudre les problèmes posés à cet égard par ces Comités départementaux, en prenant toutes décisions administratives, sportives et/ou disciplinaires qui s'imposeraient;
- D'organiser les Championnats du Comité Régional BFC décidés en Assemblée Générale et, éventuellement, les compétitions inter-Comités Régionaux, les qualificatifs régionaux aux Championnats de France et les autres compétitions officielles y ouvrant droit, ainsi que les sélections régionales et de zones pour la constitution des élites nationales;
- De donner l'avis pour les concours nationaux et l'accord pour les concours régionaux, prévus sur son territoire et de veiller à ce que leur déroulement respecte les règlements fédéraux;
- De réaliser et de contrôler la formation dans tous les domaines relevant de l'action fédérale en application des prescriptions de la Fédération, et de prévoir des formations spécifiques dans les domaines retenus par le Comité Régional;
- D'organiser des stages pour la formation et le recyclage des dirigeants, des arbitres ou d'autres catégories de bénévoles;
- De créer et de gérer les Centres Régionaux d'Entraînements qui s'inscrivent dans la filière d'accès au Haut-Niveau fédéral ;
- D'organiser les examens d'arbitre régional et du BF1.

Article 5 - La qualité de membre du Comité Régional BFC se perd:

- a) Pour un Comité affilié:
 - 1°) par sa disparition sur le plan associatif;
 - 2°) par son exclusion prononcée, en même temps que le retrait de la délégation de pouvoir, par le Comité Directeur de la Fédération, pour un motif grave ou refus de contribuer au fonctionnement du Comité Régional BFC, à l'issue d'une procédure contradictoire.

- b) Pour les membres du Comité Directeur, bienfaiteurs ou honoraires:
 - 1°) par décès ;
 - 2°) par démission volontaire ou d'office;
 - 3°) par radiation, prononcée par la Commission de Discipline compétente, le membre intéressé ayant été préalablement entendu et pouvant user de son droit de défense.

Dans tous les cas le remboursement de l'affiliation ou de la licence est exclu.

II. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DU COMITÉ RÉGIONAL

Section 1. ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 - L'Assemblée Générale comprend 2 Grands Electeurs obligatoirement membres de leur CD d'appartenance et désignés par leur Assemblée Générale départementale.

Un Grand Electeur peut également être membre au Comité Directeur du Comité Régional BFC s'il est élu puisque ce cumul est autorisé.

La désignation des Grands Electeurs est effectuée pour la durée du mandat sauf vacance (démission du comité directeur, décès, nouvelle décision de l'Assemblée Générale, etc.....) qui donnera lieu alors à une nouvelle désignation.

Au sein de l'Assemblée Générale, les voix de chaque Comité Départemental sont réparties de façon égale entre tous les représentants de ce Comité, le reliquat étant attribué à l'un d'eux.

Les Comités Départementaux sont représentés par des Grands Electeurs dont l'un peut, en cas d'absence, donner procuration, par écrit, à l'un des deux autres. Il portera alors toutes les voix de la structure.

Il n'est pas possible pour un Comité Départemental de donner procuration à un autre Comité Départemental.

Ces Comités Départementaux doivent être en règle avec le Comité Régional BFC des cotisations qui lui sont dues.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité Régional BFC et se réunit au moins une (1) fois par an à la date fixée par le Comité Directeur, en tous cas avant la tenue du Congrès national au plus tard trois (3) mois après la fin de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers (1/3) des membres de l'Assemblée représentant au minimum le tiers (1/3) de voix.

Article 7 - Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit se composer d'un nombre de membres représentant la moitié (1/2) au moins des voix du collège électoral réglementaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, avec le même ordre du jour, à quinze (15) jours au moins d'intervalle, laquelle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre des voix représentées.

Article 8 - Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur et doit figurer sur les convocations qui sont envoyées individuellement au moins quinze (15) jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Un Comité Départemental peut adresser au Comité Régional une demande tendant à l'inscription de questions complémentaires à l'ordre du jour. En cas de refus du Comité Directeur du Comité Régional BFC, la question de leur inscription à l'ordre du jour devra être soumise au vote de l'Assemblée Générale à l'ouverture de la séance.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale du Comité Régional BFC peut se tenir par voie électronique avec un procédé technique permettant de suivre le déroulement des débats et garantissant aux personnes habilitées l'exercice de leurs droits (interventions, vote...)

Article 9 - L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et obligatoirement :

1°) Procède s'il y a lieu à l'élection du Comité Directeur ou, éventuellement, à une élection complémentaire pour pourvoir aux vacances de poste. Dans ce dernier cas, le ou les nouveaux membres n'exerceront leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat pour la durée duquel le Comité Directeur a été élu;

2°) Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports (moral, financier et des vérificateurs aux comptes) approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, budget adopté dans un délai de six (6) mois maximum après la clôture des comptes;

3°) Se prononce sur toutes les questions ou propositions présentant un intérêt pour la Pétanque et le Jeu Provençal au sein du Comité Régional BFC;

4°) Fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les Comités Départementaux, sur proposition du Comité Directeur;

5°) Se prononce éventuellement sur les propositions du Comité Directeur visant à modifier les Statuts ou le Règlement Intérieur et sur le transfert du Siège social à une autre ville d'un des départements rattachés au Comité Régional.

Article 10 - Les représentants des Comités Départementaux disposent, pour les élections du Comité Directeur et des questions faisant l'objet d'un vote aux Assemblées Générales, d'un nombre de voix déterminé comme suit:

- Jusqu'à 10 membres licenciés : une (1) voix,
- Plus de 10 membres licenciés et moins de 51 : deux (2) voix,

- Puis pour la tranche allant de 51 à 500 membres licenciés, une (1) voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50.
- Pour la tranche allant de 501 à 1000 membres licenciés, une (1) voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100.
- Au-delà de 1000 licenciés : une (1) voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Lors des votes en Assemblée Générale, ces voix sont exprimées conformément à l'article 6 des statuts.

Il est tenu procès-verbal de la séance, sans blancs ni surcharges et diffusé aux Comités Départementaux constituant le Comité Régional. Il doit être numéroté et signé du Président et du Secrétaire Général et conservé au Siège du Comité Régional BFC et consultable sur son site internet.

Section 2. LES INSTANCES DIRIGEANTES DU COMITÉ RÉGIONAL

A - Le Comité Directeur

Article 11 - Le Comité Régional BFC est dirigé et administré par le Comité Directeur qui exerce, en qualité d'organe délibérant de droit commun, l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale. Il suit également l'exécution du budget.

Le Comité Directeur est composé de 24 membres, élus au scrutin secret de liste bloquée (selon l'article 12, alinéa B du règlement Intérieur) pour une durée de quatre (4) ans par l'Assemblée Générale.

Il doit comprendre aussi un médecin licencié (collège spécifique) qui est élu au scrutin plurinominal, en dehors des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

Les Présidents et membres des Comités Directeurs des Comités Départementaux ne sont pas membres de droit du Comité Directeur Régional. Sa composition est fixée par le Règlement Intérieur.

Chaque liste doit être composée d'au moins un licencié par département conformément à l'article 12 des présents statuts, sans obligation que celui-ci soit membre du Comité Directeur dans son propre département.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres élus au Comité Directeur Fédéral ne peuvent être élus à la Présidence d'un Comité Régional.

Conformément aux dispositions 8 du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe.

La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

A compter de leur renouvellement postérieurement au 1er janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne devra pas être supérieur à un.

Au sein de l'Assemblée Générale, les votes sont décomptés en fonction du nombre de voix dont dispose chacun des Comités Départementaux en application des statuts fédéraux. En revanche, au sein du Comité Directeur s'applique le principe un membre = une voix, sans aucune possibilité de procuration ou de vote par correspondance.

Article 12 - Est éligible au Comité Directeur tout licencié depuis plus de six (6) mois à la F.F.P.J.P. à condition d'être licencié dans une association ayant son siège sur le territoire du Comité Régional BFC au moment de l'élection et en règle avec le Comité Départemental dont il dépend. Le candidat doit avoir la majorité légale et jouir de ses droits civiques.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- 1°) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- 2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 13 - Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre du Comité Directeur sur sa gestion administrative et sportive. Pour être recevable, elle doit être signée par les Président.es des Comités Départementaux représentant au moins un tiers (1/3) des voix du collège électoral, et dont les signatures doivent figurer au bas de la feuille portant la motion avec les noms et qualités des signataires.

Dans la mesure où les formes réglementaires ont été respectées, le Comité Directeur en place est tenu de prendre acte du dépôt de la motion de défiance et de convoquer une Assemblée Générale du Comité Régional BFC dans les délais prescrits. Si cette obligation n'a pas été satisfaite, le Comité Directeur est considéré comme démissionnaire d'office deux (2) mois après le jour du dépôt de la motion de défiance.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur cette motion ne peut valablement siéger que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix du collège électoral, sont présents au moment du vote, qui ne peut avoir lieu que quinze (15) jours au moins et deux (2) mois au plus après le dépôt de la motion au siège du Comité Régional.

Son adoption, au scrutin secret et à la majorité absolue des voix, entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans le délai maximum de deux (2) mois. La durée du mandat du nouveau Comité Directeur correspondra au temps qu'il restait à courir à celui qui a été démis.

Le Comité Directeur a toujours la possibilité de poser une question de confiance à son Assemblée Générale soit sur sa politique générale, soit à l'occasion d'un texte particulier. Le refus de la confiance entraîne la démission du Comité Directeur, de nouvelles élections devant intervenir dans les délais réglementaires.

Cette procédure ne peut être déclenchée que par le Comité Directeur et ne peut résulter d'un vœu des Comités.

Après l'adoption d'une motion de défiance ou le refus de la confiance, l'Assemblée Générale concernée désignera une ou plusieurs personnes chargées d'expédier les affaires courantes ainsi que de préparer et de convoquer la prochaine Assemblée Générale.

Article 14 - Le Comité Directeur du Comité Régional se réunit au moins 3 fois par an et à la diligence de son Président ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres.

La présence de la moitié (1/2) plus un de ses membres est nécessaire pour assurer la validité des délibérations et décisions prises. Dès lors, elles deviennent obligatoirement applicables sur l'ensemble du territoire du Comité Régional BFC.

Si les deux tiers (2/3) des postes du Comité Directeur sont vacants, pour quelque motif que ce soit, les membres restants sont démissionnaires d'office. Il sera procédé au renouvellement complet du Comité Directeur, dans les deux (2) mois, à compter de la date de ce constat.

Tout membre absent, sans excuse valable, à trois (3) réunions consécutives du Comité Directeur ou du Bureau sera considéré comme démissionnaire d'office après délibération de l'instance concernée. Il en sera de même pour celui/celle qui n'aurait pas demandé le renouvellement de sa licence avant la première réunion de la saison.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 - Il sera tenu un procès-verbal pour chaque réunion du Comité Directeur. Ces procès-verbaux devront être rédigés sans ratures et sans blancs, sur un document informatisé et numéroté. Ces documents devront être signés du Président et du Secrétaire Général, diffusés aux Comités Départementaux d'appartenance et conservés au siège du Comité Régional BFC.

Article 16 - Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur seront remboursés au vu des pièces justificatives et selon les modalités prévues par le Comité Régional BFC.

Article 17 - Les délibérations du Comité Directeur relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Comité Régional, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf (9) années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 18 - Le Président

Le Président élu est celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections.

Les votes par correspondance ne sont pas admis. Le vote électronique est autorisé à l'aide d'un outil sécurisé en conformité avec les exigences de la législation en vigueur et de la CNIL.

Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même Président ne peut excéder le nombre de trois.

Article 19 - Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Régional BFC, les fonctions de Chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de Directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité Régional BFC, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la Direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Article 20 - Le Bureau

Le Comité Directeur délègue une partie de ses pouvoirs à un Bureau comprenant au moins sept (7) membres:

- le Président
- le Vice-Président délégué,
- un Vice-Président ou plusieurs.
- un Secrétaire Général et un adjoint
- un Trésorier Général et un adjoint.

Le mandat du Bureau Régional prend fin avec celui du Comité Directeur.

Dans l'hypothèse où la représentativité des féminines ne serait pas assurée suivant le même pourcentage que pour le nombre de sièges réservés dans le Comité Directeur (soit 25%), il y aura lieu de les ajouter.

Il est réuni sur convocation du Président ou à la demande d'un quart (1/4) de ses membres.

Il ne délibère valablement que si la moitié (1/2) de ses membres sont présents.

La révocation du Bureau doit être votée par le Comité Directeur à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou nuls. Les deux tiers (2/3) des membres représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix

doivent être présents ou représentés.

Les postes vacants au Bureau avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, doivent être pourvus lors du Comité Directeur suivant selon les modalités prévues par les présents statuts. Si les deux tiers (2/3) des postes du Bureau sont vacants, pour quelque motif que ce soit, les membres restants sont démissionnaires d'office.

Il sera procédé au renouvellement complet, dans les deux (2) mois, à compter de la date de ce constat.

Les membres du Bureau pris parmi ceux du Comité Directeur sont élus pour quatre (4) ans par ce dernier.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau tout comme le Comité Directeur se réserve le droit d'inviter toute personne (par exemple, responsable de commission) en lien avec l'ordre du jour établi.

Il sera tenu un procès-verbal de chaque réunion du Bureau. Ces procès-verbaux devront être rédigés sans ratures et sans blancs. Ces documents numérotés devront être signés du Président et du Secrétaire Général et conservés au Siège du Comité Régional BFC.

Article 21 - Le Président représente le Comité Régional BFC dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

En cas de représentation en justice, le Président après avoir reçu une délégation spéciale du Président de la F.F.P.J.P., peut être remplacé par un mandataire à qui il délivre une procuration spécifique à l'affaire à traiter.

Article 22 - En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Vice-Président Délégué jusqu'au prochain Comité Directeur, ou à défaut par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur entérine la fonction de Président attribuée au Vice-Président Délégué en vue de son élection par l'Assemblée Générale électorale qui l'élit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls, pour la durée du mandat à couvrir de son prédécesseur.

A défaut de Président délégué, le Comité Directeur propose un nouveau Président à l'Assemblée Générale qui est choisi parmi les membres du Comité Directeur, pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur. Le Comité Directeur propose un Président à l'Assemblée Générale qui l'élit au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls.

Le choix du candidat à présenter à l'Assemblée Générale se fait obligatoirement à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Comité Directeur.

En cas de pluralité de candidats, celui qui obtient le moins de voix est éliminé à chaque tour - le plus jeune en cas d'égalité jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'un.

Si le candidat ainsi proposé n'est pas élu par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur se réunit une nouvelle fois pour proposer, dans les mêmes conditions, un nouveau candidat et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Président (ou une Présidente) ait été élu ou jusqu'à épuisement des candidatures.

En ce cas, ou s'il estime ne plus avoir de candidats à présenter, le Comité Directeur est tenu de démissionner, une nouvelle Assemblée Générale étant convoquée dans les délais réglementaires pour procéder à de nouvelles élections.

En aucun cas le Comité Directeur ne peut proposer deux candidats simultanément à l'Assemblée Générale.

Ces votes ont lieu au scrutin secret.

C - Autres organes du Comité Régional

Article 23 - Commission de surveillance des opérations électorales

Le Comité Régional BFC institue une commission de surveillance des opérations électorales chargée de veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur.

La Commission se compose de quatre (4) membres, dont une majorité de personnes qualifiées désignées par le Comité Directeur pour un mandat de quatre (4) ans.

Les membres ne peuvent être candidats au Comité Directeur du Comité Régional BFC.

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir, relatif aux contestations électorales.

La Commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles.

Elle est compétente pour :

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires;

Ses membres peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de leur mission. Cette fonction n'est pas compatible avec celle de Grand Electeur.

Article 24 - Commission médicale

Il est créé une commission médicale dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par le Règlement Intérieur.

Article 25 - Commission des arbitres

Le Comité Régional BFC institue une commission des arbitres, qui a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées la formation et le perfectionnement des arbitres.

Elle est également compétente pour statuer sur les fautes commises par les arbitres du Comité Régional BFC dans l'exercice de leurs fonctions. Elle statue en appel pour les arbitres départementaux. Les autres fautes de droit commun relèvent des commissions de discipline.

Article 26 - Commission de discipline

Il est institué une commission de discipline en application du règlement disciplinaire. Son fonctionnement et sa composition sont fixés par le Règlement disciplinaire et le Code de discipline et de Sanctions de la Fédération. Les modalités sont fixées dans l'article 11 du Règlement Intérieur.

III. - RESSOURCES ANNUELLES

Article 27 - Les ressources du Comité Régional BFC proviennent:

- 1°) de la redevance de chaque Comité Départemental dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur, ne doit pas être supérieur à celui dû par les Comités à la Fédération sauf accord de tous les Comités du Comité Régional BFC ;
- 2°) des cotisations versées par les membres individuels ;
- 3°) des subventions provenant des Pouvoirs Publics ou de la F.F.P.J.P;
- 4°) des dons pouvant provenir de membres bienfaiteurs ;
- 5°) des recettes de manifestations ;
- 6°) de toute ressource nouvelle réglementaire, pouvant être créée par décision du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale;
- 7°) le produit des ventes d'objets liés à l'activité du Comité Régional BFC.

Article 28 - L'Assemblée Générale désigne chaque année deux Vérificateurs aux comptes choisis en dehors des membres du Comité Directeur et ayant des connaissances en comptabilité. Deux suppléants seront également désignés pour remplir cette mission dans le cas où l'un des titulaires (ou les deux) serait dans l'impossibilité de l'exercer.

Les Vérificateurs aux comptes reçoivent communication de tous les comptes de l'exercice clos et des pièces comptables s'y rapportant, une semaine, au moins avant la date fixée pour la session de l'Assemblée Générale. Ils fournissent à l'Assemblée Générale un rapport sur les contrôles qu'ils ont effectués ensemble et non séparément. Ils sont habilités pour certifier la régularité et la sincérité des comptes du Comité Régional BFC.

Leur mandat ne peut excéder deux (2) ans.

Lors du renouvellement de ces derniers, priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais assuré cette fonction. Cette fonction est incompatible avec celle de Grand Electeur.

Article 29 - Les fonds disponibles seront déposés dans un établissement de crédit. Ils ne pourront être retirés qu'avec les signatures du Président ou des personnes habilitées après consultation du Comité Directeur.

Article 30 - L'exercice comptable du Comité Régional BFC est fixé du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Article 31 Le Comité Régional BFC peut attribuer, dans des circonstances exceptionnelles, une aide à l'un des Comités départementaux le composant. Cette aide, appelée aide de solidarité, doit être adoptée obligatoirement en séance plénière du Comité Directeur du CR BFC. De même, une solidarité morale s'applique entre les huit départements tant qu'aucune décision disciplinaire ou pénale n'a été prononcée à l'encontre de l'une ou de plusieurs personnes d'un Comité départemental composant le CR BFC.

IV. - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 32 - Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du dixième (1/10) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au minimum le dixième (1/10) des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications est adressée aux comités départementaux affiliés au Comité Régional BFC, un (1) mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié (1/2) au moins de ses membres, représentant au moins la moitié (1/2) des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents.

Article 33 - L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution du Comité Régional, convoquée spécialement à cet effet, ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues pour la modification des statuts (article 32).

Article 34 - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Régional BFC. L'actif sera alors mis en dépôt à la Fédération jusqu'à ce qu'un nouveau Comité Régional soit constitué.

Article 35 - Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution et la liquidation des biens, sont adressées, sans délai, à la DDETSPP (Direction Départementale de l'emploi, du

travail, des solidarités et de la protection des populations), à la Préfecture concernée et à la F.F.P.J.P.

Article 36 - Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, il y aura lieu de se référer à ceux de la F.F.P.J.P. et à ses Règlements Intérieur, Administratif et Sportif qui seuls pourront être pris en considération, ayant été approuvés par le Ministère chargé des Sports, en application du Code du Sport.

V. - RÈGLEMENT INTÉRIEUR - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 37 - Les présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur. Ils seront approuvés tous deux par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur est destiné à compléter les divers points non prévus par les présents statuts.

Article 38 - Le Président du Comité Régional BFC doit accomplir dans les trois (3) mois, toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création du Comité Régional BFC (anciennement dénommé Ligue) ou de son Comité Directeur qu'à la suite des modifications intervenant ultérieurement.

Cette obligation concerne:

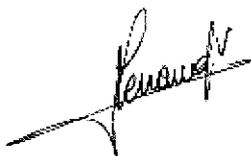
- les éventuelles modifications aux articles 1, 11 et 14, premier paragraphe des statuts.

Les présents statuts et autres règlements arrêtés par le Comité Régional BFC ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional BFC qui s'est tenue le 24 février 2024 à Salins les Bains.

Ils sont publiés dans le bulletin officiel et/ou sur le site internet du Comité Régional BFC et communiqués à l'ensemble des groupements sportifs (clubs et CD) de son territoire, affiliés à la F.F.P.J.P.

Le Secrétaire du Comité Régional BFC

Christian PERRAUDIN



Le Président du Comité Régional BFC

Robert DUTRONC



FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



COMITE REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

REUNION DU COMITE REGIONAL BFC

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Salins les Bains, le 24 février 2024

Cette Assemblée Générale Extraordinaire est destinée à la mise à jour des Statuts et du Règlement Intérieur du Comité Régional BFC, afin d'en assurer la conformité exigée par la FFPJP.

Convoqués : les Grand électeurs et les élus du Comité Régional.

Présents : Ludovic Baudement, Jean Pierre Chalopin, Laurent Chapotot, Paulo De Bastos, Robert Devoille, Pascal Dugast, Mickaël Dumeige, Annie Dutronc, Robert Dutronc, Chantal Frachebois, Philippe Gherardi, Joseph Illana, Denis Lhomme, Marie Jeanne Lhomme, Arnaud Magnin, Emilie Maraux, Jean Pierre Marengi, Christine Maujonnet, Christian Perraudin, Alain Vorillion, Mireille Vorillion, Christian Berthet, Fernand Brette, Bernard Caritey, Pierre Fossaert, François Illana, Antoine Martinello.

Absents excusés : Robert Maujonnet (Grand électeur), Romain Puech (Grand électeur), Amar Meziani, Sandrine Tarbes.

Absent : Gwenael Cheveau (Grand électeur).

Le Président Robert Dutronc rappelle l'objet de cette Assemblée extraordinaire ; Paulo De Bastos détaille alors point par point les articles des Statuts et du Règlement Intérieur actualisés auparavant par la Commission des textes, avant de les soumettre à l'acceptation de l'Assemblée.

Le total absolu des voix dont dispose l'Assemblée est de 137 voix ainsi réparties :

CD21 : 19 voix, CD25 : 18 voix, CD 39: 17 voix, CD58 : 18 voix, CD70 : 17 voix, CD71 : 22 voix, CD89 : 18 voix, CD90 : 8 voix.

Absents : 1 Grand Electeur du CD21(- 6 voix), 1 Grand Electeur du CD58 (- 6 voix), 1 Grand Electeur du CD90 (- 2 voix).

Le collège étant incomplet, le nombre de suffrages exprimés revient à 123 voix.

Résultat du vote :

123 voix exprimées, compte-tenu des 14 voix manquantes (137-14).

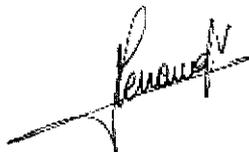
Par 0 voix contre et 0 abstention, l'Assemblée adopte les nouveaux Statuts du Comité Régional BFC et son nouveau Règlement intérieur.

Au regard de ce résultat, et en conclusion, le Président Robert Dutronc remercie l'objectivité de l'Assemblée assurant ainsi ces réformes.

La séance est levée à 11h.

Le Secrétaire Général du CR BFC

Christian PERRAUDIN



Le Président du CR BFC

Robert DUTRONC





**COMITE REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE
DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL**

REUNION DU COMITE REGIONAL BFC

ASSEMBLEE ORDINAIRE

A Salins les Bains, le 24 février 2024

Présents : Ludovic Baudement, Jean Pierre Chalopin, Laurent Chapotot, Paulo De Bastos, Robert Devoille, Pascal Dugast, Mickaël Dumeige, Annie Dutronc, Robert Dutronc, Chantal Frachebois, Philippe Gherardi, Joseph Illana, Denis Lhomme, Marie Jeanne Lhomme, Arnaud Magnin, Emilie Maraux, Jean Pierre Marengi, Christine Maujonnet, Christian Perraudin, Alain Vorillion, Mireille Vorillion, Christian Berthet, Fernand Brette, Bernard Caritey, Pierre Fossaert, François Illana, Antoine Martinello.

Absents excusés : Amar Meziani, Sandrine Tarbes, Robert Maujonnet, Romain Puech.

Absent : Gwenaël Cheveau.

Invité présent : Julien Maraux, CTFR.

Sans transition, consécutivement à l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Président Robert Dutronc déclare ouverte l'Assemblée ordinaire et passe la parole à Paulo De Bastos :

- « Je suis heureux de vous accueillir à nouveau à Salins les Bains dans cette salle que vous connaissez bien ; Salins qui sera l'épicentre de 5 championnats BFC sur 4 jours du 17 au 20 mai prochains. Après bien des années passées ensemble et pas mal de travail accompli, cette année décisive et que je souhaite réussie sur le plan sportif nous proposera cependant encore bien des échanges et de bien beaux moments, avec le Championnat de France jeunes à Pontarlier et comme point d'orgue le championnat du monde à Dijon ».

- Le PV de l'Assemblée du 14 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **Retour sur le Congrès National 2023 :**

Le principe des ateliers est jugé bénéfique et doit se poursuivre. Le vote des réformes des statuts a été ressenti comme exécuté dans une certaine précipitation, et a induit parmi le public une grande déception doublée d'une grande incompréhension, provoquant même une intervention indignée de Paulo criant fort « sa honte » au vu du résultat du vote.

Heureusement, quelques minutes plus tard, un vote plus sensé et plus responsable autorisait le Comité Directeur de la Fédération à l'accomplissement des réformes nécessaires.

- Le CTFR, Julien Maraux :

Lors de l'AG du Comité Régional (Frotey lès Vesoul, 2 décembre 2023), certains points avaient fait débat concernant les déplacements et « le fonctionnement » du CTFR sur le territoire du Comité Régional. Il avait alors été convenu d'un entretien réunissant Robert Dutronc, Jean Pierre Marengi et Julien Maraux.

Cette réunion s'est tenue le 25 janvier à Chalon sur Saône.

Jean Pierre Marengi en détaille l'aboutissement en commentant la vidéo (répartition du temps de travail de Julien, ses congés et jours travaillés, etc.).

Le compte-rendu détaillé de Julien précise la gestion future de ses déplacements, le bilan des diverses formations et plusieurs examens, ses objectifs, ses actions à venir (animations, formations etc.).

Ce compte-rendu est en annexe du présent PV.

- La Commission jeunes : compte-rendu de Ludovic Baudement :

- Le Marathon : le 11 novembre 2024 à Bans.

Même formule qu'en 2023.

Dotation : 200€/CD + 500€.

- Le championnat Régional Junior de Tir de précision : le 1^{er} juin 2024 à Dijon.

L'Assemblée propose que chaque CD détermine le nombre de ses participants au ratio du nombre de ses licenciés. L'Assemblée vote et admet le principe par 0 voix contre et 0 abstention.

Le championnat Régional qualifiera 2 féminines et 2 masculins au championnat de France qui aura lieu à Pontarlier le vendredi 12 juillet.

Le CD25 (organisateur) bénéficiera d'une joueuse et d'un joueur supplémentaires. Un délégué accompagnera les qualifiés.

- Le championnat tripléte : le 26 mai à St Florentin.

Basé sur 16 équipes par catégorie :

1 équipe qualifiée par CD si le nombre d'équipes participantes est inférieur à 4.

2 équipes qualifiées si le nombre d'équipes participantes est égal ou supérieur à 4.

Répartition des places restantes au prorata des équipes inscrites.

Championnat en système Swiss pour qualifier 4 équipes par catégorie au championnat de France des 13 et 14 juillet 2024 à Pontarlier.

- Le championnat des clubs :

CRC jeunes : 21 et 22 septembre à Fours (CD58).

3 catégories : benjamins/minimes, cadets, juniors.

Championnat bi-départemental si moins de 4 équipes dans une catégorie.

Pour les binômes départementaux, dernier délai d'inscription : 31 mars 2024.

Dates des CDC : 15 et 16 juin, les 22 et 23 juin 2024 étant les dates limites.

Le CNC jeunes aura lieu à St Pierre les Elbeuf les 26 et 27 octobre 2024.

- Sélection régionale pour intégrer le Centre Régional d'Entraînement :

Samedi 28 septembre 2024. A Dijon ?

Sélection départementale obligatoire (le CD qui n'aura pas fait de sélection ne sera pas représenté).

Réponse des CD avant le 22 septembre 2024.

- Le Trophée des Pépites : les 19 et 20 octobre 2024 à St Pierre les Elbeuf.

Après l'exposé de Ludovic, le Président Robert Dutronc relaie la demande du club de Marzy appuyée par Robert Maujonnet, Président du CD58 : le club a en projet l'organisation d'un Régional jeunes, le 31 août 2024, qui lancerait l'organisation d'un National jeunes en 2025. L'initiative ayant mûri après la clôture des inscriptions aux Régionaux, l'Assemblée est consultée et se prononce à l'unanimité pour la tenue de ce Régional en 2024.

Charge au club de Marzy et au CD58 de communiquer sur l'évènement (affiches, etc.).

- La Commission féminine : Annie Dutronc.

Annie revient rapidement sur l'agréable ambiance et l'excellente organisation du Trophée Michèle Lega, à Lure en 2023, sous l'égide du Président Christian Berthet et de ses dévoués collaborateurs.

Elle précise la tenue du Trophée 2024 le dimanche 24 novembre à Nevers.

Elle propose qu'au cas échéant, le remplacement d'une équipe manquante serait alloué au CD organisateur.

- Nationaux, Régionaux :

Il reste à compléter la liste des Délégués aux Nationaux. Le tour de table a néanmoins permis d'enregistrer :

Mickaël Dumeige, Délégué à Bourbon Lancy (25, 26 mai), Robert Devoille à Salins les Bains (29, 30 juin), Mireille Vorillion à Sens USC (27, 28 juillet), Jean Pierre Chalopin à Venarey les Laumes (7, 8 septembre), Philippe Gherardi à Chalon sur Saône (14, 15 septembre), Joseph Illana à Dijon (28, 29 septembre).

Concernant les Régionaux, la règle reste la même : les Délégués sont désignés par leur CD respectif.

Mireille Vorillion qui était Déléguée au Régional du Drapeau Dijon (3,4 février) a fait parvenir son rapport à Jean Pierre Chalopin, le référent.

- CRC 2024 :

CRC féminin : dans le groupe F2B, Crêches sur Saône confirme sa participation en remplacement de Chauffailles (CD71).

CRC1 et CRCF1 : St Marcel ne pourra pas organiser les journées des 19 et 20 octobre ; c'est le Drapeau Dijon qui accueillera ces deux journées.

CRC vétérans : il manque une équipe dans le groupe V2A. Faut-il attribuer cette place au CD qui avait le plus d'engagés en 2023 ?

L'Assemblée s'accorde pour que le tirage des rencontres des CRC soit effectué en vidéo dans les 15 jours à venir par la Commission sportive.

CRC Jeu Provençal : Le CD70 et le CD90 ne participeront pas.

L'Assemblée s'entend - 0 voix contre, 0 abstention - pour faire séance tenante le tirage intégral des rencontres, avec 2 groupes de 4 équipes.

Premier groupe constitué : CD71 / CD25 (Le Russey) / CD89 / CD58.

Deuxième groupe : CD25 (Valentigney)/ CD71 (Laizé) / CD21 / CD39.

Le nom des équipes s'inscriront dans ces groupes au fur et à mesure des résultats des CDC.

La finale organisée par Laizé aura lieu à Cluny (CD71) les 21 et 22 septembre 2024.

- Les tenues vestimentaires :

Pour habiller les qualifiés régionaux aux championnats de France (veste, polo, short, pantalon), un devis sera demandé à notre fournisseur historique, Sport Comm.

Dates 2024 à retenir :

Réunions du CR BFC : 6 juillet à Belfort.

26 octobre dans le CD58.

Marathon jeunes : 11 novembre à Bans.

Trophée Michèle Lega : 24 novembre à Nevers.

AG des CD : samedi 23 novembre.

- Questions diverses :

Il aurait été possible d'organiser une journée de formation en discipline à partir de mars (annulée l'an passé pour date mal choisie), mais l'Assemblée propose unanimement de la reporter en 2025, après l'élection du nouveau Comité Régional.

Le Président Robert Dutronc lit le courrier de Thibault Wojeik, ainsi que la réponse qu'il lui a transmise.

Séance levée à 17h.

Le Secrétaire Général du CR BFC

Christian PERRAUDIN



Le Président du CR BFC

Robert DUTRONC





Fédération Française de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

CONSEIL

NATIONAL

Réunion du 2 mars 2024

Cette réunion s'est tenue à Marseille le samedi 2 mars 2024.

Etaient présents : Mmes BAJOLLET, CARLIER, NOEL et VEROLA
MM. BOURLET, CANTARELLI, CHAUVIN, DORIZON, GRIGNON, LE BOT,
MARAUX, POGGI, ROBERT, SCHMITT, STEPHANT, THEARD et VAISSIERE

Mmes et MM. les Président(e)s des Comités Régionaux

Y participaient : M. GRANDE, Directeur administratif et financier
M. RODRIGUEZ, Directeur Technique National

Excusés : Mme VIGUIE
MM. GONY et IANNARELLI
MM. les Président(e)s des Comités Régionaux CVL et PDLL

Absent : M. le Président du Comité Régional CORSE

Accueil du Président

I. Point financier (Jean-Marie MARAUX) :

Débutons par une bonne nouvelle avec le nombre de licenciés à la date du 29 février : 272962 dont 32 800 nouveaux. Nous sommes rassurés par rapport à nos prévisions budgétaires puisque nous avons acté avec la commission des finances une recette de licences sur une base de 285 000 licenciés. Logiquement, nous devrions dépasser ce nombre et nous rapprocher des 300 000 licenciés (nombre que nous avons atteint en 2019 avant la pandémie Covid).

D'autre part, une autre bonne nouvelle avec 3 590 clubs inscrits en coupe de France 2024/2025, soit une augmentation de 106 clubs par rapport à 2023.

Pour la partie financière, sur le compte de résultat 2024, nous avons procédé au règlement des dépenses de fonctionnement de décembre, janvier et février avec pour principale dépense l'organisation du congrès de Grande Synthe. Notons que le budget alloué a été plus que bien respecté, notamment le prix de l'hébergement qui a été inférieur aux précédents congrès. Nous avons un total de dépenses de 27 387.46 € pour un budget de 35 000 €.

Pour la partie recettes, nous allons procéder à l'appel au versement de l'acompte sur les licences 2024 pour nos comités, acompte à régler avant le 15 avril 2024. Je rappelle que nous facturerons aux comités sur la base des licences 2023 un acompte de 70 % et concernant les mutations, nous les facturerons avec la fiche financière en octobre puisque la période de mutation est valable sur l'année complète. Nous intégrerons dans l'acompte le versement des indemnités des tours de zone de la Coupe de France 2023/2024.

Faisons un point sur les subventions en cours pour nos différents événements :

- 20 000 € du Ministère pour le championnat d'Europe 2023 d'Albertville ;
- 40 000 € du Conseil Régional pour la finale de la Coupe de France 2024 à BEAUVAIS ;
- Pour le championnat du Monde de DIJON, les subventions déjà versées sont :
 - o 75 000 € du Ministère ce qui correspond à un acompte de 50 % ;
 - o 240 000 € de la Métropole de DIJON – le solde de 60 000 € sera versé à la présentation du bilan de l'évènement ;
 - o 90 000 € du Conseil Départemental 21 ;
 - o La subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté reste en attente.

Pour la partie sur la subvention A.N.S 2024 pour les comités et les clubs, l'enveloppe 2024 est de 305 900 € (contre 270 500 € en 2023), soit une augmentation de 12 % non négligeable due certainement à la prise en compte du travail pertinent et efficace de la commission A.N.S. de la F.F.P.J.P. dirigée par Corentin DUTERME.

Le calendrier prévisionnel de la campagne est :

- Jeudi 4 mars 2024 – 10h00 : ouverture de la campagne et début de la période de dépôt des dossiers de subvention en ligne sur Le Compte Asso ;
- Courant mars 2024 – 18h00-20h00 : réunion collective et à distance d'information A.N.S.-P.S.F. et de formation sur Le Compte Asso ;
- Dimanche 14 avril 2024 – 23h59 : fin de la période de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso ;
- Lundi 15 avril 2024 – Vendredi 17 mai 2024 : phase d'instruction des dossiers ;
- Semaine du 20 mai 2024 : tenue de la commission fédérale A.N.S.-P.S.F. pour validation de l'attribution des fonds.

II. Compte-rendu du conseil des régions

A. Championnats de France JEUNES

- **Nombre équipes aux Championnats de France** = 64 équipes dans chaque catégorie semble faire l'unanimité au niveau des Régions et de la FD.

Quotas par CR : Il serait bien de ne plus avoir à se poser la question chaque année et choisir une fois pour toute une formule pour définir les quotas

Les régions demandent la création d'un comité de pilotage d'abord entre les présidents de région qui souhaitent y travailler puis avec la DTN pour aboutir à une concertation et un projet commun présenté au Comité Directeur de la FFPJP. Ce comité serait composé de Mmes BELL, CLAMENS et COSTE et de MM. CHIRAND et POULARD.

Systeme Swiss : Est-il possible d'avoir 2 équipes à égalité ? Et si tel est le cas, quel point de règlement doit être pris en compte (tir de précision selon quelle formule,). Ceci afin que tout le monde applique la même formule dans toutes les compétitions concernées. Apparemment il existe un tuto système SWISS spécifique à la FFPJP, qu'il serait peut-être bien de faire figurer sur un règlement.

Un projet sportif sortira-t-il rapidement après le travail de chacun ?

Réponse du Comité Directeur : *OUI pour 2025, il ne faut pas se précipiter car ce qui sortira de la concertation doit être pérenne. Je sais que la pression des clubs des écoles de pétanque sur les CD est grande pour que chacun ait son équipe au championnat de France. Mais quels messages envoie-t-on aux jeunes quand la qualification n'est pas le résultat d'une compétition avec des oppositions ayant du sens. Et aujourd'hui, comment donner du sens à un championnat départemental lorsqu'il y a peu ou pas d'adversaire. Est-ce bien raisonnable ou pédagogique ? Je souhaite que des championnats départementaux, aux championnats de France en passant par les championnats régionaux, ces compétitions soient porteuses de sens, de valeurs pour nos jeunes, pour tous nos jeunes où qu'ils aient pris leur licence.*

J'invite donc le comité de pilotage et la commission jeunes, aider par la DTN, à unir leur regard et leurs expériences pour décliner un projet pour les années à venir. Le CODIR a vocation à se prononcer sur ce sujet avant l'été 2024.

Planning des élections (CD-CR-FFPJP-arbitres-Educateurs-Haut niveau)

Le retroplanning doit tenir compte des textes et des différents délais à respecter. La date du 24 novembre qui a été annoncée pour les assemblées générales départementales doit être respectée.

Pour le vote des clubs, la meilleure solution est certainement le vote des clubs lors des assemblées générales départementales.

Le Conseil des Régions sensibilise le Comité Directeur Fédéral sur les délais administratifs imposés par les textes entre les AG Départementales et Régionales, notamment en cas d'absence de liste ou de liste incomplète.

Réponse du Comité Directeur : *la F.F.P.J.P. va programmer très prochainement une nouvelle visioconférence de la Commission Mixte paritaire pour travailler sur ce sujet ainsi que sur les modalités de vote.*

D. GESLICO

Honorabilité – arbitres – Educateurs...

Saisie des informations dans Geslico

Les comités régionaux ne pouvant faire des mises à jour de Geslico concernant la composition de leur comité directeur, il est donc demandé à la F.F.P.J.P. de mettre à jour la composition des CR.

Pour la mise à jour des arbitres et éducateurs dans GESLICO, certains comités départementaux ne le font pas. Pourquoi le centre national de formation ne le ferait pas pour les éducateurs et la C.N.A. pour les arbitres ?

La Fédération gère le recensement des BF1 (en activité) et des Arbitres (en activité) pour établir la liste des électeurs de ces deux collèges.

Il a été constaté également un nombre important de doubles licences pour certains joueurs. Aux comités départementaux d'être plus rigoureux.

Réponse du Comité Directeur : *GESLICO doit évoluer afin que les données nécessaires aux contrôles d'honorabilité soient effectives sous peine de ne pouvoir délivrer ou valider une licence.*

Je rappelle que le club doit déclarer au CD, les membres de son CODIR et tout particulièrement ceux dont l'honorabilité est obligatoirement contrôlée à savoir : Président, trésorier, secrétaire. Pour ce faire, il doit fournir la fiche signalétique du club avec le nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse en cours de validité. Pour information ne peut être contrôlée que l'honorabilité d'une personne active, d'où la nécessité de tenir ces informations à jour, ne pas le faire est contraire à la loi et cas de problème, la recherche en responsabilité peut conduire à des sanctions pénales pour défaut dans sa mission de service public, etc.

E. Mise à jour du REGLEMENT des CONCOURS REGIONAUX

Article 2 Inscriptions

Augmentation des frais d'inscription pour un concours régional de 50 à 70 euros applicable pour 2025. Gratuit pour les concours jeunes.

Article 6 Déroulement

Modification demandée

Remplacer le mot **peuvent se dérouler** par **doivent se dérouler** sur **2 jours maximum en pétanque** et **3 jours maximum pour le provençal**.

Rajout des dotations suivantes :

Concours jeunes en doublette : de 200 € à 400 € en lots

Concours jeunes en individuel : de 100€ à 200€

Le règlement sera mis à jour et transmis à la FFPJP pour validation.

F. Calendrier 2025

Est-il établi ? Les régions seront elles impliquées dans celui-ci ?

Les Régions souhaiteraient être associées au travail de la Commission en charge de ce sujet.

Michel LEBOT exprime sa volonté de modifier le calendrier fédéral en valorisant les Championnats régionaux.

Réponse du Comité Directeur : *je ne sais pas ce que l'avenir nous réservera mais il est clair que les futurs candidats à la gestion de la Fédération et de ses organes déconcentrés devront se pencher sur l'épineux problème du calendrier et de la superposition des compétitions.*

La parité au niveau des régions à l'horizon 2028 et limitation des mandats

Quelles sont les motivations du ministère qui limite le nombre de mandat d'un président (Fédération et régions) ?

Réponse du Comité Directeur : *en expliquant ce en quoi consiste notre travail et en répétant encore et encore, combien s'investir malgré les critiques est important pour un sport et la vie associative. Le renouvellement et le fait de ne pas instaurer des fonctionnements sclérosés où la remise en cause est inexistante.*

III. Sujets débats / Questions-réponses

Questions (Régions) / Réponses (Président de la F.F.P.J.P.)

1. Ile de France

Maintenant que les nouveaux statuts ont été validés au Congrès, quelle suite pour le prochain mandat ?

Réponse du Comité Directeur : *il appartiendra aux différentes listes d'expliquer leur projet.*

Comment faire pour les départements qui n'ont pas suffisamment de BFI pour encadrer leurs équipes au championnat Régional jeunes ? Pouvons-nous laisser uniquement pour ce championnat régional place à nos initiateurs ? Bien entendu, les coaches sur le Championnat de France Jeunes seront à minima BF1.

Réponse du Comité Directeur : *l'encadrement en particulier des jeunes ne peut être confié, au regard de l'honorabilité, qu'à des personnes diplômées à minima BF1.*

La carte d'identité et le permis de conduire sont maintenant autorisés sur le téléphone, pourquoi ne pas autoriser la licence avec photo ?

Réponse du Comité Directeur : *à étudier.*

2. Normandie

Le manuel d'utilisation Gestion Concours que l'on trouve à télécharger sur le site F.F.P.J.P date de 2015 alors que l'on trouve des versions 2023.2.1 sur les sites de certains comités départementaux. Quand aura-t-on une mise à jour sur le site de la fédération ?

Réponse du Comité Directeur : *un concours autorisé par un CD est fédéral, certes il n'est pas inscrit au calendrier officiel départemental, ce peut être une animation, interne au club ou ouverte à non licencié, mais il a reçu une autorisation d'un organe déconcentré. La participation d'un joueur suspendu est donc interdite, le contrôle des licences peut être effectué ainsi que l'utilisation d'un pass contact pour promouvoir la discipline et encourager la prise de licence.*

3. Comité Départemental 76

Quel recours a un club vis à vis de joueurs ayant des dettes et ne répondant pas aux relances de paiement tout en demandant leur mutation ?

Sachant que, si ceux-ci restent 5 ans sans reprendre de licence, ils ne figureront plus dans la base des licenciés. Passé ce délai ils pourront reprendre une licence sans payer de démission et sans avoir réglé leurs dettes à leur ancien club.

Réponse du Comité Directeur : *eh oui, sauf si on nous le signale et que l'on peut faire en sorte de le maintenir ? Est-ce dans l'ordre du possible ????*

4. Bourgogne Franche Comté

Qui vote lors des assemblées générales des comités régionaux 2024 ?

Réponse du Comité Directeur : *les représentants des départements qui ont été validés par l'assemblée générale du comité départemental sur proposition du comité directeur départemental pour siéger lors de cette assemblée générale, article 6 des statuts des comités régionaux.*

Les Grands Electeurs uniquement comme précédemment ? *Oui.*

Les clubs aussi ? *Non.*

Quel est le délai de dépôt des listes par rapport à la date de l'AG ? *Le comité régional fixe la date de dépôt de ses listes.*

Et auprès de qui doivent-elles être transmises ? *Du secrétariat du comité régional puis à la commission de surveillance des opérations électorales.*

Compte-tenu du championnat du Monde à Dijon qui oblige le CD21 à décaler son AG, des aménagements sont-ils prévus pour l'Assemblée Générale du Comité Régional BFC ? En effet, AG du CD21 le 14 décembre, AG le lendemain du Comité Régional le 15 décembre puisque le congrès de la FD est prévu le 20 décembre à Belfort. Tout cela dans la même région !

Réponse du Comité Directeur : *en raison des délais statutaires, le CD 21 et le CR BFC devront respecter les dates fixées pour les autres Comités.*

Pourquoi la coupe de France provençal se joue-t-elle sur une année alors que la coupe de France à pétanque sur 2 ?

Réponse du Comité Directeur : *ce sera étudié.*

Fin de la réunion : 16h30.

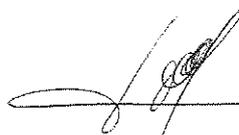
Le Secrétaire général de la F.F.P.J.P.

Laurent BOURLET



Le Président de la F.F.P.J.P.

Michel LE BOT





Fédération Française
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

COMITE

DIRECTEUR

Réunion des 1 et 2 mars 2024

Cette réunion s'est tenue à Marseille les vendredi 1 et samedi 2 mars 2024.

Etaient présents : Mmes BAJOLLET, CARLIER, NOEL et VEROLA
MM. BOURLET, CANTARELLI, CHAUVIN, DORIZON, GONY, GRIGNON,
LE BOT, MARAUX, POGGI (vendredi), ROBERT, SCHMITT, STEPHANT,
THEARD et VAISSIERE

Y participaient : M. Xavier GRANDE, Directeur administratif et financier
M. Patrice RODRIGUEZ, Directeur Technique National
Mme Anna MAILLARD (vendredi), Conseillère Technique Nationale
M. Charles-Baptiste AGOSTINI (vendredi), Conseiller Technique
National

Excusés : Mme VIGUIE
M. IANNARELLI

I. ALLOCUTION D'OUVERTURE (Michel LE BOT)

Merci à vous toutes et tous de vous être rendu disponible pour ce nouveau CODIR et Conseil National, j'espère que les conditions de route ont été meilleures et nous permettront d'aller au bout de notre réunion.

Depuis notre dernière réunion peu de mouvement, j'ai été avec Patrice à la Direction des Sports pour notre entretien annuel dans le cadre de notre contrat de délégation. 3 heures d'entretien pas toujours facile, j'aurai l'occasion d'y revenir lors de l'intervention de Patrice. J'ai également été amené à me déplacer au Sénat puis en ARDECHE pour assister à la signature du Pacte de Développement AURA-Ardèche impulsé par monsieur L. WAUQUIEZ, Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rôle d'un président de Fédération est éminemment politique, car il porte auprès des élus une vision politique du projet fédéral mais également des valeurs défendues. La construction du Centre National est un projet fédérateur, il porte en lui ce que la fédération sera dans les années à venir, ce que nous déciderons collectivement qu'elle sera. Mais force est de constater que parfois tout le monde ne tire pas dans le même sens, soit parce qu'il a été contrarié par les choix du CODIR ou que ces choix ne leur conviennent pas. Evidemment tout ceci est regrettable et peut être préjudiciable à l'institution.

Nous allons rentrer dans une période pré-électorale où les rumeurs, les fake-news vont aller bon train. Ne vous prenez pas la tête avec toutes les inepties qui peuvent se dire et concentrons-nous sur les chantiers que nous avons engagés et que nous nous devons de mener à terme.

Mais afin que nos décisions soient judicieuses, utilisez les compétences et les ressources de nos salariés, ils sont en particulier à l'aune de cette échéance électorale le pôle de stabilité et de continuité de la vie Fédérale. Nul ne sait de quoi demain sera fait, mais quoiqu'il se passe la Fédération doit toujours avoir la capacité de poursuivre sereinement son chemin. Nos outils sont ceux de la Fédération, au-delà de nos propres personnes, notre seule ambition doit être de servir cette institution et de la laisser en ordre de marche.

Comme évoqué lors du dernier Congrès par Michel Robert nous avons fait des choses pour améliorer le fonctionnement de la fédération, pour structurer et aider à la professionnalisation tous ceux qui le souhaitent.

Sommes-nous perfectibles, certainement. Avons-nous des marges de progression certainement.

Mais les conseils, voire les injonctions du Ministère et de la Direction des Sports ne doivent pas être perçus comme des reproches mais comme des défis à relever afin que notre Projet Sportif et associatif soit toujours plus performant, toujours en mouvement.

II. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DES 26 ET 27 JANVIER 2024 à MARSEILLE

Lors du précédent comité directeur, je vous ai lu l'intégralité du mail que Mme NOEL Mireille m'avait transmis. Or il s'avère que la retranscription de mon intervention lors de ce comité directeur appelle de sa part des commentaires et des questions.

Voici donc, les questions posées sur le dernier compte rendu du comité directeur :

Question : « De quelle attitude et propos parlez-vous ? » (En référence au passage du CR : « Evidemment ce congrès... Dont acte ! »)

Réponse du Président : De l'attitude générale rapportée par des congressistes après le vote des statuts et les applaudissements déplacés compte tenu de la situation. Je rappellerai simplement le passage extrait du mail que je vous ai lu, à sa demande, lors du dernier CODIR : « Le Président me reproche également d'avoir applaudi à l'annonce des résultats du premier vote. Ma seule explication est que j'étais restée sur le fait qu'il fallait 50 % d'avis favorables pour faire passer ces statuts. » Pour ma part, je trouve dommage qu'une dirigeante, ayant travaillé sur la réforme des statuts, reconnaisse pour motif une connaissance approximative, voire une méconnaissance des mécanismes qui conduisent à la validation de la modification des statuts par une AG.

Question : Pourquoi ne pas avoir intégré dans ce compte-rendu le contenu complet de mon mail ?

Réponse du Président : Si lors des CODIR je vous fais part des courriers que je reçois, et qui ont vocation à être portés à votre connaissance, j'estime que ces derniers n'ont pas été diffusés in extenso ni dans le CR, ni dans les annexes, seules les décisions ou remarques sont alors retranscrites. La transparence ne veut pas dire, tout mettre sur la place publique.

Question : « ...Je ne vois pas non plus l'approbation du comité directeur par suite de ma demande de démission... »

Réponse du Président : Le dernier compte rendu laisse apparaître la phrase suivante : « ... Le secrétariat général : je vous demande d'accepter la démission et de ce fait, je propose de confier le poste de Secrétaire Général à Laurent BOURLET... », il est vrai que le vote du CODIR sur ce point n'est pas mentionné, alors que la question a été clairement posée, pour rectifier ce point je vous demande donc de voter sur le fait d'acter la démission, après un tour de table : la démission est actée à la majorité des personnes présentes.

Question : « ... De plus, je suis étonnée qu'un(e) responsable de la commission Jeunes n'est pas été nommé(e). Cela justifie sans doute que cette commission est compliquée à gérer... »

Réponse du Président : La commission jeunes n'est pas plus difficile qu'une autre à gérer. La gestion d'une commission ne s'improvise pas, cela implique une réflexion, un apport d'idée, des propositions qui permettent une dynamique et un investissement de la part des membres de ladite commission. Une commission propose et le CODIR décide, il faut donc que les propositions soient argumentées, pesées et qu'elles aient du sens au regard du projet sportif fédéral, des projets de développement. Ceci vaut pour toutes les commissions, mais je reconnais volontiers que la pétanque en direction des jeunes est un sujet délicat, au regard des passions qu'il déchaîne.

Pour conclure, j'admets que l'on puisse en vouloir au Président de la Fédération d'engager des poursuites à l'encontre de membres de la Fédération et j'admets que l'on puisse lui en tenir rigueur et avoir de la rancœur. Mais tout le monde connaissait mon postulat de départ, tout le monde voulait une mandature différente et en finir avec les dérogations ou les arrangements, je savais à quoi m'exposait une telle posture, je l'ai choisie et je l'assume. Il suffit que chacun s'astreigne à faire attention à ses propos, ses actes. Mais croyez-moi, j'ai autre chose à faire que de me perdre dans de vaine querelle. Et comme lors de notre entretien à la Direction des Sports, il nous a été suffisamment répété que l'on attendait des fédérations et de leurs dirigeants exemplarité et respect que ce soient des lois, des règlements et à plus forte raison des personnes pour que je poursuive dans la voie que je me suis fixée.

Le compte-rendu du comité directeur en date des 26 et 27 janvier 2024 à Marseille est adopté à la majorité.

III. SITUATION FINANCIERE (Jean-Marie MARAUX)

Débutons par une bonne nouvelle avec le nombre de licenciés à la date du 29 février : 272962 dont 32 800 nouveaux. Nous sommes rassurés par rapport à nos prévisions budgétaires puisque nous avons acté avec la commission des finances une recette de licences sur une base de 285 000 licenciés. Logiquement, nous devrions dépasser ce nombre et nous rapprocher des 300 000 licenciés (nombre que nous avons atteint en 2019 avant la pandémie Covid).

D'autre part, une autre bonne nouvelle avec 3 590 clubs inscrits en coupe de France 2024/2025, soit une augmentation de 106 clubs par rapport à 2023.

Pour la partie financière, sur le compte de résultat 2024, nous avons procédé au règlement des dépenses de fonctionnement de décembre, janvier et février avec pour principale dépense l'organisation du congrès de Grande Synthèse. Notons que le budget alloué a été plus que bien respecté, notamment le prix de l'hébergement qui a été inférieur aux précédents congrès. Nous avons un total de dépenses de 27 387.46 € pour un budget de 35 000 €.

Pour la partie recettes, nous allons procéder à l'appel au versement de l'acompte sur les licences 2024 pour nos comités, acompte à régler avant le 15 avril 2024. Je rappelle que nous facturerons aux comités sur la base des licences 2023 un acompte de 70 % et concernant les mutations, nous les facturerons avec la fiche financière en octobre puisque la période de mutation est valable sur l'année complète. Nous intégrerons dans l'acompte le versement des indemnités des tours de zone de la Coupe de France 2023/2024.

Faisons un point sur les subventions en cours pour nos différents évènements :

- 20 000 € du Ministère pour le championnat d'Europe 2023 d'Albertville ;
- 40 000 € du Conseil Régional pour la finale de la Coupe de France 2024 à BEAUVAIS ;
- Pour le championnat du Monde de DIJON, les subventions déjà versées sont :
 - o 75 000 € du Ministère ce qui correspond à un acompte de 50 % ;
 - o 240 000 € de la Métropole de DIJON – le solde de 60 000 € sera versé à la présentation du bilan de l'évènement ;
 - o 90 000 € du Conseil Départemental 21 ;
 - o La subvention de la Région Bourgogne Franche-Comté reste en attente.

Sur le suivi de la trésorerie pour le championnat du Monde, nous avons organisé une réunion en Visio avec les responsables financiers du CD 21 et de la F.F.P.J.P. et nous avons validé un regroupement de l'ensemble des dépenses et des recettes déjà réalisées par le CD 21 et la F.F.P.J.P.

La trésorière du CD 21 prépare un récapitulatif des différentes dépenses et recettes avec les pièces justificatives.

Christy MARRACCINI intégrera les données sur le compte spécifique du championnat du Monde, ce compte sera mis à jour mensuellement en fonction des nouvelles dépenses et recettes. Un suivi mensuel sera transmis par la trésorière du CD 21 à Christy afin d'être au plus proche du réalisé de l'évènement.

Pour la partie sur la subvention A.N.S 2024 pour les comités et les clubs, l'enveloppe 2024 est de 305 900 € (contre 270 500 € en 2023), soit une augmentation de 12 % non négligeable due certainement à la prise en compte du travail pertinent et efficace de la commission A.N.S. de la F.F.P.J.P. dirigée par Corentin DUTERME.

Le calendrier prévisionnel de la campagne est :

- Jeudi 4 mars 2024 – 10h00 : ouverture de la campagne et début de la période de dépôt des dossiers de subvention en ligne sur Le Compte Asso ;
- Courant mars 2024 – 18h00-20h00 : réunion collective et à distance d'information A.N.S.-P.S.F. et de formation sur Le Compte Asso ;
- Dimanche 14 avril 2024 – 23h59 : fin de la période de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso ;
- Lundi 15 avril 2024 – Vendredi 17 mai 2024 : phase d'instruction des dossiers ;
- Semaine du 20 mai 2024 : tenue de la commission fédérale A.N.S.-P.S.F. pour validation de l'attribution des fonds.

Pour terminer, nous avons procédé, avec Véronique BAJOLLET et Philippe STEPHANT, au classement du dossier de la commission solidarité concernant le club de la Boule du Lac de Cazaux en Gironde. En accord avec le Président du club, une aide en achat d'un ordinateur portable et d'un écran pour l'organisation de leurs compétitions et la gestion du club, je vous rappelle que le club avait été sinistré avec la destruction de leur siège.

IV. DEVELOPPEMENT DURABLE : intervention de l'Institut du sport durable

La F.F.P.J.P. est accompagnée par cet Institut dans le cadre de la mise en place de sa politique de transition écologique et de développement durable. A cet effet, des ateliers ont été mis en place lors de cette journée afin de dégager une ligne directrice et une feuille de route sur le sujet.

Pour rappel, la F.F.P.J.P. est tenue d'appliquer la Charte des engagements du Ministère des Sports à l'instar de TOUTES les organisations de grande envergure. Il nous faut toutes et tous d'ores et déjà engager des actions dans ce domaine qui est au cœur des politiques publiques et donc qui sera demandé dans le cadre des subventions publiques.

Institut du sport durable : « le sport pour basculer vers un monde durable », le sport devant agir face aux urgences environnementales.

Principes de la transition écologique et solidaire : effondrement de la biodiversité, pollutions, pénurie des ressources naturelles, changement climatique... Le sport a sa part de responsabilité, le sport est fortement impacté, le sport fait partie de la solution !

RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) dans le sport : environnement – social – économique : le monde sportif est concerné directement ou indirectement (parties prenantes externes), par les différentes normes et législations en vigueur, ce qui implique une adaptation du modèle de management du sport et la redéfinition de son rôle et de ses missions à l'échelle des territoires.

Ateliers d'intelligence collective : construction de la F.F.P.J.P. de demain avec des thématiques piliers de la RSO (environnement – social – économique) – définir une identité collective.

V. INFORMATIQUE : intervention de HADOKEN

Présentation du projet de dématérialisation de la licence et de la création d'une plateforme données licenciés : il va falloir réécrire Geslico pour que d'autres applications puissent fonctionner et que tout soit mutualisé.

Des devis sont en cours de finalisation et des propositions concrètes devront être proposées pour le comité directeur de mai au plus tard.

VI. DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (Michel LE BOT – Patrice RODRIGUEZ – Anna MAILLARD)

Intervention du Président

Nous nous sommes rendus, avec Patrice RODRIGUEZ, à Paris à l'entretien annuel prévu avec la Direction des Sports, entretien courtois mais ferme, rappelant au passage aux Fédérations que la tutelle était exercée par le ministère des Sports, des JO et JPO. Une vraie volonté exprimée de reprendre la main sur les Fédérations en leur rappelant leurs engagements, leurs contraintes dans le cadre du contrat de délégation et leurs obligations réglementaires et législatives.

Cette reprise en main s'inscrit dans la droite ligne du rapport parlementaire, des errances et dérives de certaines fédérations, l'après JO verra certainement une évolution des obligations et certainement des contrôles par les services de l'état.

Lecture est faite par le Président du courrier adressé par la Directrice des Sports par suite de l'entretien à Paris.

Courrier dans lequel, elle souligne « la transparence des débats » et notre engagement dans « les politiques publiques portées par le ministère chargé des sports », « la dynamique fédérale en termes de licences, notamment chez les féminines et l'engagement de la fédération pour attirer des publics plus jeunes en promouvant le partenariat entre les clubs et les établissements scolaires ».

Elle a rappelé à la fédération ses obligations en matière d'éthique et d'intégrité, en particulier la parution annuelle du rapport d'activité de cette commission et sa transmission à ses services.

Elle a souhaité également appeler notre attention sur les points qui nécessitent un suivi de la fédération :

- Nous lui avons fait part de la modification de nos statuts dans le respect des dispositions de la loi du 2 mars 2022 et aborder les conditions dans lesquels ces derniers ont été adoptés. Et comme rappeler, nous avons transmis à la Direction des Sports nos nouveaux statuts conformément à l'article RI 38 du code du sport. Pour information, par suite de cet envoi nous avons en retour obtenu l'assurance que nos statuts étaient conformes ;
- Elle demande de rappeler, aux personnes concernées, le caractère obligatoire de la Déclaration de Patrimoine et de conflit d'intérêt auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Elle souligne que le déploiement de séquences de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans l'ensemble des formations fédérales est à mettre à l'actif de la politique fédérale. Et précise que la formation des éducateurs et intervenants en fonction et déjà qualifiés et certifiés, reste cependant à consolider.

Nous avons convenu et il a été acté la nécessité d'améliorer, tant le contrôle d'honorabilité de nos bénévoles, que le taux de correction des identités des personnes revenues en AIA (Aucune Identité Applicable), condition indispensable à l'efficacité du dispositif.

Aussi nous devons préciser les actions engagées dans ce domaine quant à la fiabilisation de la liste déposée sur le SI honorabilité, et le respect du périmètre du contrôle, en particulier pour les arbitres.

Elle a également rappelé qu'il vous revenait, de nous assurer que chaque éducateur sportif professionnel est bien titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le service du départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) après vérification de ses qualifications et de ses antécédents judiciaires éventuels.

Plus de trois ans après la mise en place de la cellule ministérielle « Signal-sport », il apparaît nécessaire d'amplifier la dynamique d'amélioration des circuits de prise en charge et l'objectif visant à encore mieux accompagner le mouvement de libération de la parole des victimes.

Nous nous devons d'améliorer la communication sur les procédures d'alerte et de signalement, notamment le dispositif national « Signal-Sports » (signal-sports@sports.gouv.fr), mais aussi de faciliter la remontée d'informations sur des faits dont auraient été victimes des sportives ou sportifs au sein de notre fédération.

Pour garantir un traitement efficient des dossiers de signalement, il est impératif que nous articulions nos procédures et plateformes internes de signalement avec la cellule nationale Signal-Sports.

Par ailleurs, il nous a été rappelé l'intérêt que nous avons à tenir informés, les services de l'état, sur les suites réservées aux procédures disciplinaires engagées dans le champ des violences à caractère sexuel et sexiste par la transmission **systematique** des décisions des commissions de discipline.

L'engagement de la fédération contre les pratiques addictives incluant la consommation d'alcool durant les compétitions sportives a été souligné.

Concernant les sportifs listés, notre attention a également été appelée sur la surveillance médicale réglementaire (SMR), même si pour cette dernière une grande partie est respectée. L'optimisation des bilans SMR complets réalisés constituera un point de vigilance.

La formalisation de notre plan de féminisation ainsi que la cartographie des établissements scolaires et clubs de pétanque à proximité, dont nous avons évoqué l'importance dans la politique fédérale actuelle, est attendue et à transmettre à la DS.

Ce retour montre si besoin était tout le travail et le périmètre d'intervention demandé à une Fédération. Car si l'ANS finance le volet sportif d'une fédération, l'état rappelle que notre mission est de porter au plus près de nos organes déconcentrés et des clubs les attentes de notre ministère de tutelle.

Rappel a été fait, du rôle des cadres d'état et pas seulement du DTN, yeux et oreilles du ministère auprès des fédérations. Les fédérations ne sont pas les employeurs des cadres d'état, ils doivent nous accompagner dans la déclinaison au sein de notre projet fédéral des attentes du ministère et de nos obligations au regard de notre contrat de délégation et de notre agrément. Ils sont là pour nous guider dans ce que nous pouvons faire ou devons faire dans le cadre prévu par la loi.

Je les remercie pour leur implication au sein de la fédération mais nous devons avoir conscience que nos trois cadres d'état (et demain 4) ne sont pas là pour faire à notre place mais pour nous accompagner pour prendre des décisions judicieuses, en phase avec notre agrément, notre contrat

de délégation, les codes et législations en vigueur en plus de leur domaine de prédilection la performance en compétitions. Ils sont des poils à gratter qui dérangent parfois mais leur expertise est essentielle. J'étendrai cette posture à tous les salariés de la Fédération car j'attends d'eux qu'ils nous accompagnent dans la transformation nécessaire de nos modes de fonctionnement et d'actions.

Intervention du D.T.N.

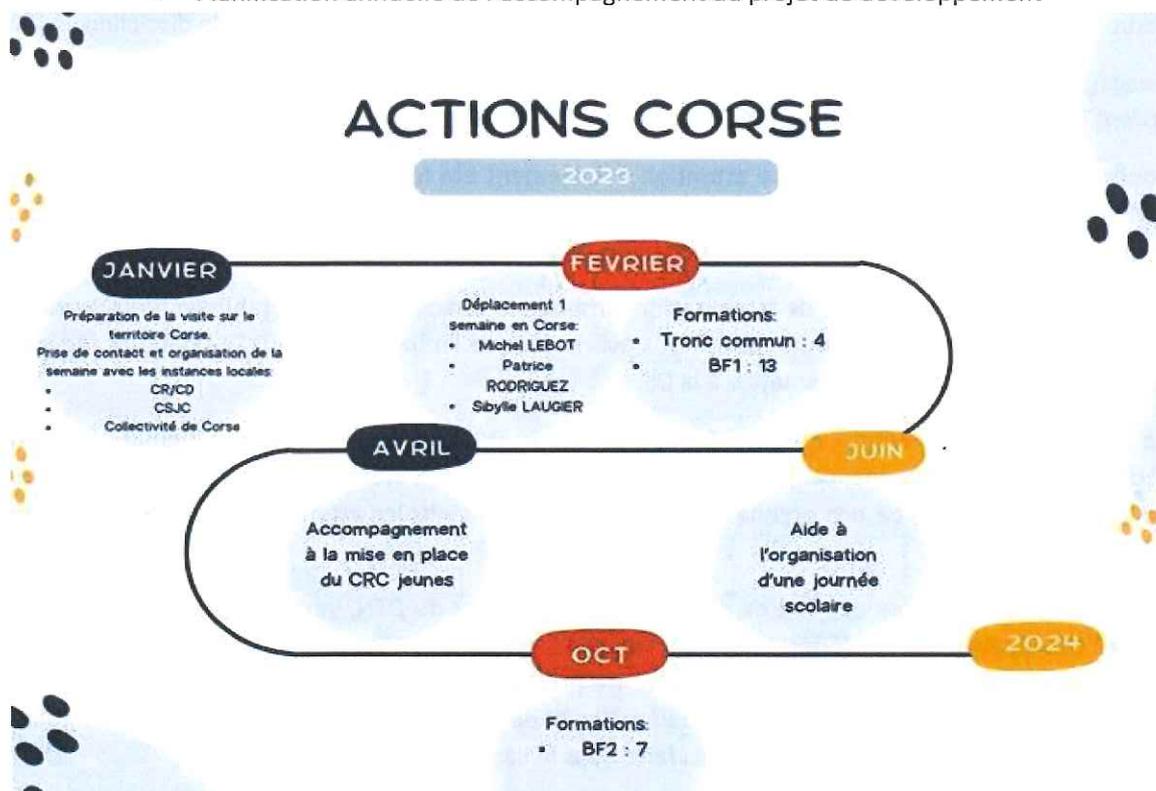
En préparation de chaque comité directeur, il a été décidé d'instaurer un ordre du jour basé sur les bilans intermédiaires d'actions prioritaires, les projets et dossiers incontournables (CIP, ANS/PSF, planning prévisionnel des actions) à faire voter/valider (planification en amont des projets à présenter). Je fais un rappel 15 jours avant pour un envoi des collaborateurs la fin de semaine avant chaque comité départemental.

- **ACTION 1 : DEVELOPPEMENT** : promotion des pratiques sportives pour tous y compris le sport de compétition ; contrat de développement (Politique envers les jeunes, les féminines, les DROMS, la pratique handisport) ; ANS ; carnet de bord ; labellisation ; convention d'objectifs territoriale ; honorabilité ; etc.

Contrat de délégation : travail de synthèse et préparation d'un Powerpoint de présentation pour l'entretien stratégique au Ministère

Corse :

- Planification annuelle de l'accompagnement du projet de développement



- Perspectives 2024 :
 - Accompagnement à la demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse ;
 - Formations scolaires ;
 - 1 journée de CNC sénior tous les deux ans ? ;
 - *Prise en charge de 3 équipes de 4 joueurs + les coaches pour le CNC jeunes (validée par les élus) ;*
 - Formation de formateur ;
 - Accompagnement au lancement du CRE en collaboration avec le CSJC ;
 - Accompagnement à la professionnalisation (Apprentis BPJEPS APT – recalé aux tests d'entrée en 2023) ;
 - Possibilité de transposer la planification avec d'autres territoires.
- Réalisé en février :
 - Réunion avec l'ETR Corse sur le projet de développement jeunes : CRE – lien avec le CREPS-CSJC (région test possible avec un suivi des joueurs tout au long de l'année) ;
 - Formation professeurs des écoles Ajaccio (2 écoles-10 professeurs) avec l'ETD Corse du sud.

Référentiel de Compétences (présentation des outils) : réunion en Visio au cours du mois de mars autour du livret de compétences à destination des éducateurs ETD-ETR et écoles de pétanque labélisées pour présenter les outils créés.

Honorabilité :

Travail d'inventaire du réalisé (Fabienne VIGUIE, Xavier GRANDE, Ludovic BAUDEMONT, MS) préparation des fichiers pour remontées SI-Honorabilité ; inscription SI-Honorabilité, contacts services déconcentrés (suivi des dossiers de signalements, réponse aux problématiques du réseau fédéral) ; évolutions fédérales
 Organisation et suivi de réunions publiques dans le cadre de la convention CAPA (Bretagne – 22 et Aquitaine – 87)
 Rédaction de fiches thématiques règlementaires et notes de services (violences sexuelles, honorabilité, organisation de séjour d'accueil collectif de mineur)
 Veille règlementaire.

ANS-PSF 2024 : par suite de la réception des directives ANS-PSF de l'ANS (Note n°2024-DFT-01) une première version de la note de cadrage fédérale ANS-PSF 2024 est proposée. Il nous manque encore quelques informations pour finaliser cette note (montant des différentes enveloppes notamment) mais l'essentiel est là.

À noter l'apparition de 2 nouveaux dispositifs « périphériques » qui sont venus se greffer aux subventions « classiques » : les Animations vacances olympiques et paralympiques et les 1000 emplois socio sportifs.

Carnets de bord : Retour des carnets de bord en cours (date limite au 1^{er} mars 2024). Point au 26/02 : 12 CR sur 13 ont répondu et 92 sur 105 CD.

Label handi-pétanque : la campagne est en cours.

Point au 26/02 : 8 clubs demandeurs seulement pour le moment (date limite au 15 mars 2024).

Animations vacances olympiques et paralympiques : le recensement est en cours.

7 clubs demandeurs seulement pour le moment (date limite au 7 mars 2024).

- **ACTION 2 : HAUT NIVEAU** : Coordination collectif, stage, compétitions, détection, accompagnement socio professionnel des SHN, Mise en liste, filière d'accession, développement d'outils...
 - Les Collectifs :
 - Stage espoirs à Brive les 10 et 11 février (très bon accueil du comité) ;
 - Espoirs M, 17 joueurs. Sélection de 12 joueurs qui forment le groupe France 2024. Prochain stage le 2 et 3 mars à Bressuire ;
 - Espoirs F, 12 joueuses. Sélection de 7 joueuses qui forment le groupe France 2024. Prochain stage du 22 au 24 mars à Valence ;
 - Stage Jeunes Masculin (24) et féminine (12) à Bassens les 10 et 11 février (création fiches situations de jeu) ;
 - Stage collectif Avenir (30) 17 et 18 février à Montauban ;
 - OFAJ 2024 ;
 - Début de la campagne des nationaux.
 - Fin de la campagne PSQS : bilan positif et négatif
 - Séquençage : gros travail de collaboration mené avec Yoann (INSEP) lors des 3 jours à Bassens est le résultat de ce travail
 - Nouveau tableau de bord ;
 - Comparatif stats – création compte (staff -CRE).
 - Expérimentation biomécanique : coordination FFPJP/ENS Rennes - nous rencontrons des problématiques pour solliciter les athlètes.
 - Mysportroom : accompagnement physique des SHN, coût 1526,64€.

Organisation de la mise en place de la plateforme d'entretien physique des différents collectifs :

- 2 groupes de féminines espoirs ;
- 3 groupes de masculins espoirs ;
- 6 groupes de seniors.

Chaque groupe va être constitué de :

- 4 joueurs(euses) ;
- Un administrateur du collectif ;
- L'administrateur commun.

L'administrateur du collectif sera :

- Pour les espoirs filles Anna et Ludovic ;
- Pour les espoirs garçons Pascal ;
- Pour les seniors David.

Chaque administrateur aura un regard sur l'activité réalisée par les sportifs de son groupe. L'administrateur commun est le DTN qui aura à sa demande un regard sur tous les groupes de chaque collectif. Il décidera en fonction de l'implication des joueurs(euses), si oui ou non la fédération financera ce projet l'année prochaine.

- CRE :

Envoi de la note et de la démarche sur la réglementation et la déclaration des séjours spécifiques sportifs. La note avait déjà été envoyé par Charles-Baptiste le 18 juillet 2023 à l'ensemble du réseau (CD/CR/CTFR).

Agenda des CRE 2024

Mois	Région	Lieu	Date
JANVIER	GRAND EST		4 et 5
	AURA	Romans	27 et 28
	PDL		27 et 28
FEVRIER	BRE	Pontivy	17 et 18
	BFC	Dijon	21 et 22
	CVL	UPA	25
	NORM		24 et 25
MARS	GRAND EST		5 et 6
	IDF	Issy les Moulinaux	9 et 10
	PACA	St Victoret	9 et 10
	Corse	Ajaccio	16 et 17
	PDL		16 et 17
	BRE	Pontivy	16 et 17
AVRIL	BRE	Pontivy	13 et 14
	IDF	Claye Souilly	20 et 21
	BFC	Besançon	25 et 26
	CVL	Tours	20 et 21
	NORM		27 et 28
	PACA		27 et 28
	PDL		27 et 28
	GRAND EST		29 et 30
Mai	CVL	CD 28	18 ou 19
JUIN	AURA	Clermont-Ferrand	1 et 2
	AURA	Moidieu	29 et 30

	IDF	Melun	29 et 30
JUILLET	BFC	Bans	24 et 25
AOUT	NORM		30 et 31
	IDF	Herblay	31
SEPTEMBRE	IDF	Herblay	1
	BRE	Pontivy	
	PACA		21 et 22
	NORM		28 et 29
	PDL		28 et 29
OCTOBRE	CVL	Langon	12 et 13
	BFC	Auxerre	30 et 31
NOVEMBRE	AURA	Yssingneaux	16 et 17

Déplacement accompagnement : 21 et 22 février CRE BFC

- **ACTION 3 : PRESERVER LA SANTE DU SPORTIF** : politique en faveur du sport santé, politique de prévention et de lutte contre les discriminations et la violence dans le sport, SMR, ...
 - Clôture Trophée sport santé 23 et préparation édition 2024 (recherche de partenariats) ;
 - Organisation séminaire sport santé (mars 2024) : programmation, prise de contact intervenants, recherche et visite site, suivi des inscriptions ;
 - Intégration au réseau sport santé voulu par le MS (Visios, échanges) ;
 - Début du SMR.
- **ACTION 4 : FORMATION – PROFESSIONNALISATION** : politique de l'organisme de formation, politique de structuration et d'élaboration d'une stratégie de professionnalisation, recrutement et accompagnement des C.T.F.R. et de leurs employeurs, soutenir le réseau de structures désireuses d'employer, etc.
 - CNF :

Les actions réalisées en janvier et février :

- Audit de renouvellement Qualiopi le 6 février 2024, un avis favorable avec zéro non-conformité a été donné pour le renouvellement de la certification ;
- Notre fédération a été retenue pour participer au dispositif d'accompagnement à la transformation économique sur la thématique de la formation pour 2024, la première séance a eu lieu le 23 janvier, cet accompagnement s'étale jusqu'en décembre ;

- Une journée de formation continue en accès gratuit pour les éducateurs et entraîneurs (BF1, BF2) a été organisé au cours du stage du collectif France Jeunes masculins et féminins à Bassens le 10 février 2024 ;
- Une formation de formateur à destination des formateurs de graphiqueurs s'est tenue le 17 et 18 février 2024 à Lyon. 15 personnes y ont participé ;
- Concernant les formations arbitre départemental, régional, initiateur et BF1, elles sont en cours.

Les actions à venir en mars et avril :

- Une formation de formateur prévu à Varilhes (Occitanie) le 16 et 17 mars 2024 ;
 - Une nouvelle journée de formation continue à destination des éducateurs et entraîneurs est prévu lors du prochain stage du collectif France à Tours le 20 et 21 avril 2024 ;
 - Préparation des BF2 2024 avec les comités concernés, normalement Normandie, grand est, nouvelle aquitaine et PACA.
- Coordination DTN : réflexion et proposition d'évolution de la relation DTN/CTFR (missions, suivi, accompagnement, évolution...)
 - 1000 emplois socio-sportifs : avec l'enquête sur le besoin en professionnalisation de nos structures, une réflexion est menée pour accompagner au mieux les clubs intéressés par ce dispositif. L'objectif est également de faire du lien avec les DEJEPS pétanque formés ces dernières années et en recherche d'emploi.
 - EURECIA depuis 8 mois :
 - Peu de CTFR et/ou de Présidents remplissements et valident les feuilles de temps pour le 25 de chaque mois - un rappel personnalisé est réalisé à chaque CTFR ou CR - les CTFR ont leur part de responsabilité mais les employeurs doivent également être vigilent et les alerter si les feuilles de temps ne sont pas complétées le 25 de chaque mois ;
 - Les territoires systématiquement en retard : PDL, CVL, AURA et pas de feuilles de temps pour PACA ;
 - Sur la gestion des missions et temps de travail, l'outil est pratique, notamment pour sortir la répartition du temps de travail en fin d'année.

La conséquence : l'envoi des EVP en plusieurs fois à Christy ce qui multiplie les démarches.

Concernant l'export de la paie : l'envoi des EVP (feuilles de temps et congés validés par les CR) à Christy qui les envois au cabinet comptable. Christy récupère les fiches de paie sur SILAE et les met sur le serveur, puis nous les importons dans EURECIA. Le constat est la superposition des missions.

Après quasiment un an d'utilisation, ce type d'outil est indispensable mais il faudrait le réfléchir de manière globale pour une simplification des process.

- Accompagnement RH

Au quotidien, la RH des 10 CTFR est recentrée sur les missions suivantes :

- La réponse aux questionnements de chacun d'entre eux ;

- L'accompagnement à la mise en place de certaines actions ;
- La redirection vers les collègues compétents dans chacune des thématiques ;
- L'accompagnement des employeurs aux entretiens individuels ;
- Faire des points réguliers sur l'avancement de leurs missions sur les territoires ;
- Faire un compte-rendu annuel des actions et missions (analyse et synthèse).

Un séminaire spécifique à destination des CTFR est prévu du 14 au 16 mai 2024 au siège à Marseille :

- Faire un point d'étape personnalisé sur l'avancé des missions ;
 - Travail projet de développement régional (cartographie écoles de pétanque en adéquation avec la possibilité d'actions scolaires) ;
 - Travail sur la production et l'actualisation des contenus d'entraînement des CRE.
- Recrutement 2^{ème} CTFR CR AURA :
 - Réunion avec le président et le trésorier du CRAURA pour organiser l'accompagnement du recrutement d'un 2^{ème} CTFR ;
 - Planification de l'appel à candidature, de la période d'entretiens de recrutement, de la demande d'aide à l'emploi ANS à la DRAJES AURA.

Le directeur technique national tient à souligner tout le travail effectué par tous ses collaborateurs.

Intervention d'Anna MAILLARD

Anna présente les différents outils pour la formation du jeune joueur : le guide de l'éducateur, le livret de suivi du jeune joueur (volonté fédérale, via la D.T.N., de moderniser les outils qui favorisent les progrès dans la performance sportive : apprentissage – formation – développement) et l'épreuve buts-boules.

Une pétanque plus sportive ? C'est définir la pétanque comme une activité au-delà d'un jeu d'adresse, mais bien comme un sport d'affrontement stratégique où 4 grandes compétences interagissent :



La pétanque sportive : 4 compétences au cœur des apprentissages

- Affrontement
- Motricité
- Sociale
- Mental et Physique

C1. UTILISER LA NOTION D'AFFRONTEMENT

C1.1 Estimer le rapport de forces : effectuer une succession de contrôles pour analyser le jeu.
C1.2 Choisir une stratégie pour attaquer / construire / défendre.
C1.3 Choisir une tactique pertinente : ajouter, enlever, gêner.
C1.4 S'adapter à l'évolution du jeu : situer chaque boule jouée dans la durée de la mène et de la partie.

C2. MAITRISER LA MOTRICITE DU LANCER

C2.1 Être équilibré et coordonné avant et pendant le lancer.
C2.2 Maîtriser la tenue de boule et la sortie de main.
C2.3 Tenir compte de la nature du terrain pour l'impact/rebond et le roulé de la boule.
C2.4 Maîtriser la trajectoire du lancer.



**LA PÉTANQUE,
UN SPORT
D'AFFRONTEMENT,
PAR LE POSITIONNEMENT
DE BOULES.
GRÂCE À L'ADRESSE
MOTRICE**

C4. GÉRER SA CONDITION MENTALE ET PHYSIQUE

C4.1 Préparer son profil psychologique et corporel de joueur.
C4.2 Améliorer son niveau de performance mentale en situation de compétition.
C4.3 Adopter une conduite appropriée dans le contexte de la partie.
C4.4 Savoir se concentrer pour lancer.

C3. JOUER EN PARTIE ET EN COMPÉTITION OFFICIELLE

C3.1 Connaître et respecter le règlement du jeu et les règles de sécurité.
C3.2 Assumer différents rôles sociaux.
C3.3 Communiquer pour coopérer et pour s'opposer.
C3.4 Jouer dans différents formats d'équipes, à différents postes, dans différentes formes compétitives.

Guide de l'éducateur



1. Le Guide de l'éducateur



C'est le programme de la formation sportive en pétanque de nos jeunes



Les 4 grandes compétences y sont déclinées en sous compétences (en savoir-faire, en connaissances et en attitudes) et en items encore plus précis



Présente les liens entre les catégories d'âge, les étapes d'apprentissage et d'évaluation
Indique les compétences à travailler prioritairement selon la catégorie et les compétences à évaluer



Pour chaque item, référence à des fiches d'entraînement types accessibles

C1. Utiliser la notion d'affrontement		Élaborer un projet de jeu efficace				
C1.1 Estimer le rapport de forces : effectuer une succession de contrôles pour analyser le jeu		B	M	C	J	Fiches ent.
Référentiel de compétences	Capacité du joueur					
C111	Pouvoir annoncer le score en permanence	Je connais le score à tout moment				FE C111
C112	Faire une première exploration du terrain (distance et nature/densité, topographie)	J'évalue la distance du jeu et la nature du terrain				FE C112
C113	Compter le stock des boules en main en tenant compte de la situation des boules sur le terrain (avantage ou désavantage)	Je sais si je suis en avantage ou désavantage				FE C113
C114	Distinguer et évaluer les positions relatives des boules et leurs qualités stratégiques pour la suite du jeu	Je reconnais la position des boules sur le terrain et je comprends leurs qualités stratégiques				FE C114



Version numérique sur le site fédéral

Livret du suivi du jeune joueur



2. Le livret de suivi du jeune joueur



un outil individuel et de partage (jeune, éducateur, parents)



Pour le suivi des progrès et des performances en école de pétanque



Des pages dédiées à la culture pétanque, à des jeux, à des compétences illustrées (mesure, concentration...)



Pour garder trace de son palmarès



Pour attester la réussite des épreuves de niveau de performance (buts -boules)



Version livret et numérique. Distribution à toutes les écoles labellisées au congrès + président CD et CR (+ de 6000 exemplaires). En vente à la SAOS.

 Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

3. Epreuves buts-boules



2 outils:

- déroulement des épreuves
- fiche résultat par niveau

 Version numérique sur le site fédéral



Pour contrôler un niveau de performance



S'appuie sur la même logique d'apprentissage des compétences

Des insignes (badges – médailles) et une page attestation à la fin du livret



Visio d'informations éducs

 Médaille en vente prochainement à la SAOS – uniquement par le biais des comités départementaux

VII. Rapports des commissions

1. Commission de discipline (Michel POGGI)

La commission de discipline fédérale s'est réunie pour étudier les affaires suivantes :

- National de LARAGNE : Joueurs MM. GIAI, IZZO, GOULET, SAVELLI, PERSONNETAZ, LEROY et dirigeants MM. PALLEIRO, PAOLY et CHAUVIN J.
- M. MARCHANDISE
- National de Montluçon : MM. NIEL et WEBEURT

Deux affaires sont en cours (national de Tours MM. RONCIN et AUGER et Bol d'OR Nice M. CONSONNOVE).

2. Centre national C.N.P.J.P. (Michel ROBERT)

Le jury a reporté la décision d'attribution du concours d'architecte par suite de la non-validation par l'Architecte des Bâtiments de France des projets retenus.

3. Commission handicap (Éric DORIZON)

Une relance par courriel sera faite aux comités départementaux et aux clubs concernant la labélisation des clubs handi-pétanque. A ce jour, 8 clubs ont demandé une labélisation.

Une information à nos organes déconcentrés sera envoyée par courriel concernant la création d'une case « Titulaire Carte Mobilité Inclusion » sur Geslico, ce qui permettra de recenser leurs licenciés « handicap », ce qui permettra d'extraire des listes et statistiques au plus près de la réalité.

4. Commission des Nationaux (Laurent VAISSIERE)

Le comité directeur a procédé à la désignation des délégués des 46 Nationaux au minimum TOP 1000.

Par suite de la décision du comité directeur d'envisager à terme la suppression de la carte à puce mais aussi de la nécessité de fiabiliser les processus d'inscription sur les compétitions, le lancement de la plateforme d'inscription en ligne E compet' est repoussé. D'ici là les travaux de certifications vont se poursuivre afin de garantir une authentification sécurisée de chaque licencié. Les inscriptions en ligne sur les compétitions sont un vrai problème car devant l'ingéniosité des licenciés pour contourner les systèmes, s'inscrire plusieurs fois ou avec une récurrence d'X. Il y a urgence à développer un système qui ne permette, ni n'autorise ce genre de pratique sans risque de sanction pécuniaire.

5. C.N.C. (Laurent VAISSIERE)

Les groupes du CNC 2024 sont en cours de diffusion, les lieux des rencontres seront connus en avril. Finale CNC - Jeu provençal : la finale se déroulera du 11 au 13 octobre à Saint Martin de Crau (13).

6. Commission arbitrage C.N.A. (Patrick GRIGNON)

Résultat des candidats à l'examen national et à l'examen du P.N.A.

Examen national 2023 :

Monsieur Xavier CORREGE (CD 56), ajourné en septembre 2023 à l'examen d'arbitre national, a été supervisé à deux autres reprises.

Le rapport des superviseurs confirme que cet arbitre n'a pas tenu compte des recommandations et ce dernier a précisé qu'il ne changerait pas sa façon d'arbitrer.

En conséquence, la décision est prise de ne pas valider l'examen national de monsieur CORREGE Xavier du CD 56.

Décision validée par le comité directeur

Résultat théorique à l'examen du PNA 2024 :

BRETTE Fernand - CD 89 : Candidat : Echec

CLÉMENT Éric - CD 41 : Candidat : Admissible

MALLET Lydie - CD 20A : Candidate : Admissible

DUPUIS Maxime - CD 77 : Candidat : Admissible

MARICHAL Sylvain - CD 62 : Candidat : Echec

MAUDUIT Didier - CD 82 : Candidat : Echec

MONNIER Frédéric - CD 39 : Candidat : Admissible

Résultat théorique à l'examen national 2024 :

BARTHELEMY Claude - CD 16 : Candidat Admissible

BERLAND Olivier - CD 85 : Candidat Admissible

CABIROL Christine - CD 24 : Candidate Echec

CANTIGET Cynthia - CD 84 : Candidate Admissible

CONSTANT Julien - CD 77 : Candidat Admissible

DESCHAMPS Émeric - CD 77 : Candidat Admissible
FOND Patrick - CD 85 : Candidat Admissible
GODARD Sandra - CD 34 : Candidate Admissible
KETELS Cyril - CD 63 : Candidat Admissible
LAFEUILLE Michel - CD 86 : Candidat Echec
LANG René - CD 19 : Candidat Echec
LEGENDRE Sophie - CD 24 : Candidate Admissible
MONTAGNON Éric - CD 07 : Candidat Admissible
PAUGNAT Cécilia - CD 87 : Candidate Admissible
PERRIER-DAVID Sébastien - CD 69 : Candidat Admissible
BONNEFOI Kévin - CD 24 : Candidat Echec
PUGLIA Giovanni - CD 06 : Candidat Admissible
ROBLIN Christophe - CD 87 : Candidat Admissible
SAVARIN-MARESTAN Jérôme - CD 01 : Candidat Echec
TOMAKIN Haki - CD 19 : Candidat Echec
TOURNEUX Ludovic - CD 40 : Candidat Echec

Les candidats admissibles devront suivre un examen pratique défini dans le guide de l'arbitrage pour validation de cet examen.

Validation des résultats par le comité directeur

La C.N.A. demande au comité directeur de préciser dans son compte rendu que les compétitions Coupe de France jeu provençal et C.N.C. - C.R.C. - C.D.C. jeu provençal sont des compétitions qui se déroulent en parties au temps et sur un terrain cadré dont toutes les lignes qui ceignent ledit terrain, sont considérés comme ligne de perte.

Aucune autre formule n'est autorisée.

Présentation des nouveautés concernant la formation.

Une nouvelle réunion est prévue le 22 mai 2024.

Rappeler que les présidents de comités doivent aider et donner des consignes aux arbitres qui correspondent au règlement F.F.P.J.P.

Il n'est pas normal que certains présidents de comités autorisent les joueurs à fumer durant les parties.

Concernant les frais de déplacements des arbitres lors de compétitions officielles, ces derniers doivent être pris de la résidence principale de l'arbitre à son lieu de la compétition et non de son adresse club à son lieu de la compétition.

Avis favorable du comité directeur

Le séminaire des arbitres se tiendra du lundi 02 au mercredi 04 décembre 2024 au centre de rencontres internationales et de séjour à Dijon (21).

71 arbitres de niveau national-européen et international participeront à ce séminaire.

La C.N.A. rappelle qui est impossible de pouvoir inscrire un concours national officiel le 3ème week-end de janvier de chaque année. Il serait souhaitable que cette prescription s'applique au niveau régional et départemental.

Ce week-end devant être réservé à la formation, au recyclage des arbitres et pourrait concerner les éducateurs, les graphiqueurs et délégués.

0 arbitre = 2 équipes maxi inscrites en C.D.C.

1 arbitre obligatoire pour au moins 3 équipes inscrites en C.D.C.

1 arbitre obligatoire pour au moins 2 équipes inscrites en C.R.C.

1 arbitre obligatoire pour 1 équipe inscrite en C.N.C.

Ces mesures qui devraient entrer en application dès 2026 seront-elles uniquement valables pour le C.D.C. open ou bien prendront-elles en compte toutes les autres compétitions, coupe de France comprise ?

Quel niveau sera requis pour les arbitres pour les clubs qui évoluent en C.R.C. ou C.N.C. ?

Une réunion de propositions est programmée au mois de mai pour avancer sur ce sujet.

7. Commission jeu provençal (Patrick GRIGNON)

Le compte rendu de la réunion du 23 novembre, concernant le comité de sélection du groupe France, est approuvé à la majorité.

Quelques informations en préambule

- Lors de son rendez-vous en Suisse en mars, Patrick GRIGNON va parler du jeu provençal pour voir si une démonstration pour le valoriser au niveau international peut être mise en place. Cela ne pourra se faire que pour des parties au temps ou en système suisse ;
- Personnes sélectionnées : aucune n'a fait l'objet de suspension (Le comité directeur de la F.F.P.J.P. avait décidé que toute personne ayant été suspendue ne pouvait pas faire partie du groupe France).

Jean-Claude BOIRON nous fait le compte rendu du stage qui a eu lieu du 12 au 14 janvier à Istres (13)

- Très intensif, tout s'est bien déroulé ;
- Les joueurs étaient très attentifs, et très fatigués ;
- *Nationaux* :
Jean-Claude BOIRON a envoyé à tous les joueurs le programme des Nationaux , tous ont répondu et il a donc pu établir le programme précis des déplacements du groupe France sur ces compétitions et des formations des équipes.
Certains trouvent dommage que tous les déplacements auront lieu dans le sud, et qu'on n'a pas pu faire déplacer une équipe sur le 1^{er} régional organisé en Essonne (qui a lieu en même temps que le national de Mouans Sartoux).
En 2025, il est acté qu'une équipe ira sur ce régional.

Pour info, la F.F.P.J.P. prend en charge les déplacements, le club organisateur prend en charge les repas et chambres d'hôtel.

Déplacements : sur le National de Martigues, sur celui de Draguignan du 19 au 21 octobre, avec une action dans une école de pétanque la veille.

- Plusieurs actions vont être menées, hors Nationaux, par le groupe France (à Grasse par Christophe MARTELLO, avec des jeunes (JC BOIRON))
Question : Bilan à faire avant les vacances d'été ? Proposer un réservoir de joueurs compte tenu du nombre de nationaux : mais cela aurait un coût supplémentaire et les équipes B, même si ce sont de très bons joueurs, n'ont pas la même aura que le groupe A

Les 9 joueurs du groupe France, en dehors de la pratique du JP et de parties, ont travaillé sur 6 thématiques par groupe de 3.

La commission a passé en revue les thèmes et se donne jusqu'au prochain comité directeur de la FFPJP en avril pour valider des propositions et les proposer au comité directeur

Patrick GRIGNON propose notamment une réunion PNA/Commission sur le 2ème thème (comment améliorer l'arbitrage).

Il est rappelé que la pratique du jeu provençal se fait dans des terrains cadrés, qui sont limités par des ficelles (article 5 règlement F.I.P.J.P.).

Les compétitions C.N.C. jeu provençal et coupe de France Jeu provençal, sont des compétitions aux temps, de ce fait il est obligatoire de jouer le cadre.

La réunion se termine par l'intervention du CD 91 au sujet de la suppression d'une équipe au championnat national DJP pour le comité de l'Essonne.

Le Comité Directeur a confirmé l'attribution d'une seule équipe au CD91.

8. Commission DROM COM (Véronique BAJOLLET)

Cette année 2024, c'était notre dernier déplacement qui clôture cette mandature.

La Nouvelle Calédonie

Arrivés à Nouméa le samedi, nous avons assisté le dimanche matin à leur congrès qui a dissout le comité en place, conséquence d'une motion de défiance déposée un mois avant. Par suite de cette réunion, 4 personnes de l'assemblée se sont portées volontaires pour assurer les affaires courantes, nous avons quand même pu expliquer notre présence et plusieurs personnes sont venues s'inscrire pour les formations. Le C.T.O.S. présent, et le Président de l'Océanie nous ont bien aidés.

Après une semaine au sud et une au nord, et une personne venue de Wallis et Futuna, nous avons pu former : des éducateurs, des formateurs, des arbitres, Geslico, Gestion concours et les personnes en charge des affaires courantes

Wallis et Futuna

En 2023, Wallis et Futuna comptait 24 licenciés pour 6 clubs.

Futuna souhaite se séparer de Wallis et demande la reconnaissance d'un comité Territoriale pour Futuna. Wallis et Futuna forme un seul Territoire, une seule Administration et il en sera de même pour la pétanque.

Le Comité Directeur s'est prononcé défavorablement à cette demande de scission des Territoires.

Tahiti

La Polynésie voudrait quitter la F.F.P.J.P. Effectivement, étant Fédération, le choix est possible.

La réponse est non et le comité Directeur s'est prononcé pour le maintien de TAHITI en qualité de Comité Départemental.

Nous avons pu dispenser nos formations, qui pourront servir pour leurs jeunes et aussi pour les jeux inter îles.

9. Commission Championnats de France et Calendrier (Corine VEROLA)

- Championnats 2025

Deux Sites pouvant être validés dès aujourd'hui :

→ 21 et 22 juin : championnats triplettes pétanque hommes + femmes à Pontorson (50).

→ 04 au 06 juillet : championnat triplettes Jeu Provençal à Saint Martin de Crau (13).

Nous validerons les sites restants lorsque les dernières visites auront été faites et dès réception des lettres d'engagement manquantes.

- Tir de précision senior masculine et féminine

Mise à jour et validation par le CODIR de la note d'application pour le championnat de France de Tir de précision de 2025. Elle sera envoyée très prochainement aux comités régionaux et départementaux afin qu'ils puissent choisir leur mode de qualification et s'organiser.

Chaque région pourra avoir un joueur qualifié ainsi qu'une joueuse qualifiée.

Les champion(ne)s et vice-champion(ne)s de France 2023 seront qualifiés d'office.

Le comité départemental organisateur bénéficiera également d'une place supplémentaire dans chaque championnat de France.

- Tir de précision jeune

La note d'application a été mise à jour par la D.T.N. et validée par le comité directeur. Elle sera envoyée aux comités régionaux et départementaux en même temps que celle des seniors.

- Critères d'arbitrage pour l'attribution de places supplémentaires sur les championnats de France au Jeu Provençal

Comme nous le faisons depuis 3 ans, nous maintenons les critères d'arbitrage suivants :

- ⇒ Résultats sportifs sur le championnat de France N-1
- ⇒ Organisation de concours au jeu provençal tout au long de la saison (donnée issue de Geslico)
- ⇒ Nombre d'équipes engagées dans le CDC départemental (donnée issue de l'enquête envoyée par la commission CNC que chaque comité départemental doit compléter)

- En cas de nombre identique de critères validés les CD seront départagés par le pourcentage de clubs engagés dans la Coupe de France des clubs au Jeu Provençal par rapport au nombre total de clubs du département.

Contrôles d'alcoolémie sur les CDF

En l'absence de médecin sur les championnats de France 2024, tous les élus officiant sur un championnat de France seront habilités et recevront un ordre de mission du Président de la fédération.

Le prix Bernard DUC sera décerné par le Président de la F.F.P.J.P. qui assiste à l'ensemble des championnats nationaux en utilisant des critères définis à l'avance.

10. Commission mixte paritaire (Véronique BAJOLLET)

Différents prestataires en informatique vont être sollicités pour connaître les possibilités de vote et le coût associé. Notre proposition dépendra de leurs réponses.

Un calendrier séquentiel (rétroplanning) va être proposé lors de la prochaine Visio de la commission La D.T.N. a édité la liste des sportifs de haut niveau depuis 8 ans (comme convenu).

Tous les votes de renouvellement des Présidents de club n'auront pas automatiquement lieu cette année (certains n'ayant pas encore mis à jour leur statut avec un mandat de 4 ans identique à la F.F.P.J.P.). On prendra les Présidents de club EN EXERCICE.

Il est prévu que les Présidents de comités départementaux enverront au siège les noms, le mail personnel et le téléphone des Présidents de leur club. Et les Présidents de comités régionaux feront la même chose avec les Présidents de comités départementaux.

Les listes des électeurs « arbitres et éducateurs » sont en cours de réalisation, les comités départementaux doivent absolument renseigner Geslico pour faciliter la vérification de la conformité des listes et des électeurs. Nous avons reçu la liste des arbitres et nous nous sommes aperçus que les listes ne correspondaient pas forcément.

Nous allons éditer la liste des arbitres en collaboration avec Evelyne Chapillon puis elle sera envoyée à tous les Présidents de comités départementaux qui devront la vérifier et renvoyer la liste définitive signée et tamponnée.

Il en sera de même pour les éducateurs.

Voteront par liste et avec les mêmes contraintes : les Présidents de clubs par informatique et les Présidents de comités départementaux.

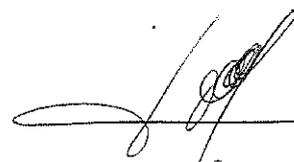
Pour voter, une aide pourra être apportée aux clubs par les comités départementaux, notamment en proposant des bureaux de vote par secteur.

Fin de la réunion : samedi 2 mars à 11h00.

Le Secrétaire Général de la F.F.P.J.P.
Laurent BOURLET



Le Président de la F.F.P.J.P.
Michel LE BOT



Communication sur l'identification des PSH à la prise de licences FFPJPP

de : FFPJP Siège Marseille < ffpjp.siege@petanque.fr >

a : AUVERGNE-RHONE-ALPES < cr-auvergne-rhonealpes@petanque.fr >, BOURGOGNE-FRANCHE COMTE < cr-bourgogne-franchemcomte@petanque.fr >, BRETAGNE < cr-bretagne@petanque.fr >, CENTRE VAL DE LOIRE < cr-centre-valdeloire@petanque.fr >, CORSE < cr-corse@petanque.fr >, CR HAUTS DE FRANCE < cr-hautsdefrance@petanque.fr >, CR-PAYS DE LA LOIRE < cr-paysdelaloire@petanque.fr >, GRAND EST < cr-grand-est@petanque.fr >, ILE de FRANCE < cr-iledefrance@petanque.fr >, NOUVELLE AQUITAINE < cr-nouvelle-aquitaine@petanque.fr >, OCCITANIE < cr-occitanie@petanque.fr >, PACA < crprovençalpescotedazur@petanque.fr >, cr-normandie < cr-normandie@petanque.fr >, AISNE CD02 < cd02@petanque.fr >, BOUCHES du RHONE CD13 < cd13@petanque.fr >, CD01 < cd01@petanque.fr >, CD03 < cd03@petanque.fr >, CD04 < cd04@petanque.fr >, CD05 < cd05@petanque.fr >, CD06 < cd06@petanque.fr >, CD07 < cd07@petanque.fr >, CD08 < cd08@petanque.fr >, CD09 < cd09@petanque.fr >, CD10 < cd10@petanque.fr >, CD11 < cd11@petanque.fr >, CD12 < cd12@petanque.fr >, CD14 < cd14@petanque.fr >, CD15 < cd15@petanque.fr >, CD16 < cd16@petanque.fr >, CD21 < cd21@petanque.fr >, CD22 < cd22@petanque.fr >, CD23 < cd23@petanque.fr >, CD24 < cd24@petanque.fr >, CD25 < cd25@petanque.fr >, CD26 < cd26@petanque.fr >, CD27 < cd27@petanque.fr >, CD28 < cd28@petanque.fr >, CD29 < cd29@petanque.fr >, CD2B < cd2b@petanque.fr >, CD30 < cd30@petanque.fr >, CHARENTE MARITIME CD17 < cd17@petanque.fr >, CHER CD18 < cd18@petanque.fr >, CORREZE CD19 < cd19@petanque.fr >, CORSE du SUD CD2A < cd2a@petanque.fr >

cc : SIEGE MARSEILLE F.F.P.J.P Marseille < ffpjp.siege@petanque.fr >

date : 13 mars 2024, 13:42:35

sujet : Communication sur l'identification des PSH à la prise de licences FFPJPP

pièce jointe :

- CMI.png

Madame la présidente, Monsieur le président,

Dans la cadre de cette nouvelle saison 2024, nous vous rappelons que désormais il est possible d'identifier sur le formulaire de prise de licence FFPJP 2024 ainsi que sur Geslico (case spécifique à cocher), nos licenciés FFPJP en situation de handicap (sous réserve de présentation d'une Carte Mobilité Inclusion, voir exemples en pièce jointe). Nous vous remercions par avance de votre nécessaire participation à ce recensement afin de continuer d'améliorer l'accompagnement de nos licenciés FFPJP.

Bonne journée,

Cordialement,



SECRETARIAT F.F.P.J.P.

Tél : 04 91 14 05 80 - ffpjp.siege@petanque.fr



NOTE JURIDIQUE : PARRAINAGE (SPONSOR) et ALCOOL

L'article L. 3323-2 dernier alinéa du code de la santé publique dispose que : « *Toute opération de parrainage est interdite lorsqu'elle a pour objet ou pour effet la propagande ou la publicité, directe ou indirecte, en faveur des boissons alcooliques* ».

L'objectif de cette note est de préciser si l'interdiction posée par cet article s'étend jusqu'à des opérations de parrainage émanant de **brasseries, bars et caves et même sociétés de vente à distance de boissons alcoolisées**, qui ne sont pas pour autant des marques de boissons alcoolisées en elles-mêmes.

Une lecture littérale a contrario de l'article L.3323-2 permet de considérer que les opérations de parrainage en faveur de boissons alcoolisées sont autorisées si elles n'ont pas pour objet ou pour effet de créer de la propagande ou de la publicité en faveur des boissons alcooliques et ce de façon directe ou indirecte.

En premier lieu, le code de la santé publique ne définit pas les notions de propagande et publicité dans le chapitre sur les boissons alcooliques. La Cour de cassation, au visa des dispositions du code de la santé publique sur la publicité, a défini celle-ci comme « *tout acte en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article ayant pour effet, quelle qu'en soit la finalité, de rappeler une boisson alcoolique* » (Cass. crim. 3 novembre 2004, n° 04-81123).

Il est ainsi permis de considérer que le **parrainage d'un acteur du sport par une brasserie ou assimilé n'est pas en tant que tel un acte de publicité ou de propagande en faveur de boissons alcooliques**.

En second lieu, le fait de faire de la publicité pour une brasserie, un bar ou une cave peut-il être tout de même considéré comme une publicité indirecte en faveur d'une boisson alcoolique ?

L'article L.3323-3 du code de la santé publique précise que : « *Est considérée comme propagande ou publicité indirecte la propagande ou publicité en faveur d'un organisme, d'un service, d'une activité, d'un produit ou d'un article autre qu'une boisson alcoolique qui, par son graphisme, sa présentation, l'utilisation d'une dénomination, d'une marque, d'un emblème publicitaire ou d'un autre signe distinctif, rappelle une boisson alcoolique* ».

Ainsi, certaines opérations de parrainage faisant de la publicité pour des marques de brasseries ou assimilés pourraient être considérées comme contraires à l'article L.3323-2 lorsque **le logo, le nom ou tout signe distinctif de celles-ci serait de nature à rappeler une boisson alcoolique**. Par exemple, la brasserie *Paulaner* ne pourrait parrainer un club sportif dans la mesure où celle-ci est à la fois une brasserie mais aussi une marque de bière et donc d'une boisson alcoolique qu'elle rappellerait nécessairement.

Il faut donc que la marque ne rappelle ni par son nom, son graphisme ou sa présentation, une quelconque boisson alcoolique. Il est indifférent que cette enseigne commercialise ou permette la consommation sur place de boissons alcooliques, tant que ces signes distinctifs ne rappellent pas une boisson alcoolique.

Ce raisonnement est applicable à tout bar, brasserie ou cave qui souhaiterait parrainer une structure de pratique de la Pétanque, dont les signes distinctifs ne rappelleraient pas une boisson alcoolique.

Il s'agit certes d'une appréciation au cas par cas, mais qui dans la plupart des cas devrait être autorisée au regard de la loi.

La FFPJP peut en tant que de besoin vous aider si vous êtes dans la situation décrite ci-dessus. Les services juridiques de la FFPJP se feront un plaisir de répondre à vos sollicitations afin de ne pas vous mettre en contradiction avec la législation en vigueur.

Marseille, le 25 mars 2024

Contact : Xavier GRANDE xavier.grande@petanque.fr

Fédération Française de Pétanque

& de Jeu Provençal

13 rue Trigance 13002 Marseille

Tél. 04 91 14 05 80 – ffpjp.siege@petanque.fr

www.ffpjp.org



uhlsport





DEMATERIALISATION de LA LICENCE

La FFPJP est maintenant depuis plus de 30 ans à la pointe de la technologie pour la gestion de ses licenciés et de ses compétitions.

Dès les années 90, la FFPJP met en place une gestion informatisée des licences et des résultats des concours avec MAGIC suivi quelques années après de GESLICO (Gestion des Licences et des Concours) avec comme ambition de simplifier les tâches administratives des dirigeants.

A cet outil de gestion est venu s'ajouter à partir de 2008 une autre révolution technologique pour notre fédération avec l'arrivée de la carte à puce, support de nos licences et une utilisation généralisée de GESTION CONCOURS. Cette innovation nous a placé pendant longtemps aux premières places des fédérations innovantes et à la pointe du progrès. Les réticences légitimes se sont vite effacées face à la simplification de l'organisation de nos concours et de nos tables de marque. Et aujourd'hui personne ne pourrait imaginer un retour en arrière avec nos graphiques, nos sacs et nos jetons.

Si la licence « carte à puce » fut une évolution technologique, aujourd'hui force est de constater que ce procédé est rattrapé par de nouvelles technologies. C'est pour cela que le Comité Directeur a acté lors de sa réunion du 2 mars le fait de lancer une réflexion visant à la dématérialisation de la licence à court ou moyen terme. Cette décision importante s'inscrit dans un projet plus vaste de création et développement d'une plateforme numérique fédérale proposant plusieurs applications dont un compte unique pour chaque licencié permettant la prise de licence ou les inscriptions en ligne pour nos compétitions.

Cette évolution s'effectuera en plusieurs étapes dont la première débutera dès cette année par la certification et la fiabilisation des données de nos licenciés. C'est un élément essentiel pour s'assurer que chaque licencié (joueur, dirigeant, arbitre ou éducateur) pourra déposer l'ensemble des pièces et éléments nécessaires à l'établissement de sa licence en toute sécurité via son compte personnel. Ceci nous permettra également de répondre à l'obligation faite aux fédérations de transmettre au ministère des informations fiables et vérifiées dans le cadre du contrôle de l'honorabilité.

A terme, cette plateforme numérique a pour ambition de faciliter le travail de nos bénévoles à qui nous nous devons de fournir un outil plus simple et plus rapide.

Pour autant, notre volonté de proposer dès cette année aux organisateurs de nationaux un module d'inscription en ligne s'est heurté à de multiples écueils, comme par exemple, la difficulté à proposer un module fiable, sans erreur, sans joueurs non identifiés.

Proposer un produit sécurisé, doit être une exigence partagée qui, à ce stade, ne se matérialise pas comme nous le souhaiterions, aussi nous avons été amené à reporter pour fin 2024 la mise en œuvre des inscriptions en ligne par la FFPJP.

A chaque évolution joueurs, bénévoles, dirigeants ont su s'adapter aux nouveaux enjeux technologiques, nul doute que ce nouveau tournant sera à terme une pleine réussite pour notre fédération.





NOTE JURIDIQUE

(Marseille, le 18 mars 2024)

Afin de mieux protéger les enfants des violences sexuelles dans le sport, la loi renforce le dispositif de contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs. Elle prévoit également une interdiction d'exercer pour les dirigeants de clubs sportifs dans certains cas (par exemple refus de signaler des comportements à risques dans leur club).

Le 29 février 2024, l'Assemblée nationale a adopté sans modification la proposition de loi, adoptée par le Sénat en première lecture et promulguée le 8 mars 2024.

1) Contrôle honorabilité

Les éducateurs professionnels et bénévoles, les arbitres, les intervenants auprès de mineurs au sein d'un club, tout comme les exploitants des établissements d'APS (responsables de club), sont soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 du code du sport (*Interdiction d'exercer au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour certains crimes ou délits*)

Cette loi inscrit le principe d'une annualité du contrôle d'honorabilité à savoir la consultation systématique, par les autorités administratives :

- du bulletin n° 2 du casier judiciaire (B2) ;
- du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijais), fichier qui recense les personnes condamnées ou mises en cause pour certaines infractions sexuelles ou violentes, à partir de l'âge de 13 ans.

Il a été ajouté une interdiction d'exercer lorsque la personne a été condamnée à l'étranger pour des faits qui, commis en France, auraient entraîné une incapacité d'exercer.

Et par exception au principe de réhabilitation, une condamnation définitive figurant au FIJAISV, même si celle-ci n'est plus inscrite sur le bulletin n°2, entraîne l'incapacité d'exercer.

2) Obligation de Signalement

La loi instaure également l'obligation pour les dirigeants de clubs sportifs de signaler aux services de l'État les comportements à risques des éducateurs qu'ils emploient ou de toute personne en contact avec des enfants présentant un danger.

La loi ne prévoyait pas jusqu'alors d'obligation de signalement à l'autorité administrative pour les dirigeants. Ainsi, certaines affaires liées à des faits notamment de violences sexuelles pouvaient échapper à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour agir.



Ce nouvel article prévoit l'obligation pour les exploitants d'EAPS d'informer sans délai le ministre chargé des sports, lorsqu'ils ont connaissance d'un comportement d'une personne mentionnée au I de l'article L. 212-9 du code du sport dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants.

3) Interdiction d'exercer contre un dirigeant

La loi crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être prononcée contre un dirigeant de club dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club ;
- lorsqu'il emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Un exploitant d'EAPS est une personne responsable, en droit ou en fait, de l'organisation de l'établissement (du club).

Le non-respect de cette interdiction de diriger sera puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

4) Obligation pour la F.F.P.J.P.

Obligation pour les fédérations d'informer sans délai le ministre chargé des sports, lorsqu'elles ont connaissance d'un comportement d'une personne mentionnée au I de l'article L. 212-9 ou à l'article L. 322-1 du code du sport dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Contacts :

- X. GRANDE Directeur Administratif et Financier
(xavier.grande@petanque.fr)
- Charles-Baptiste AGOSTINI Conseiller Technique Fédéral
(charles-baptiste.agostini@petanque.fr)